



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024

Publication électronique le : 5 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR LUDOVIC LOQUET

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024  
- PHASE 1**

(N°2024-273)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

**Vu** le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement »,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Messieurs Bruno COUSEIN, Laurent DUPORGE et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Mesdames Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Blandine DRAIN, Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Emmanuelle LAPOUILLE, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sylvie MEYFROIDT et Evelyne NACHEL ainsi que Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, François LEMAIRE et Etienne PÉRIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

#### **Article 1 :**

De valider le financement de 7 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 7 127 786,75 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées dans la thématique 1 de l'annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

#### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Cheval Bleu, l'avenant à la convention relative au dispositif « Accompagnement spécifique santé », dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CNFPT, l'avenant à la convention relative au dispositif de formation des référents RSA, dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 24 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Mesdames Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER, Sylvie MEYFROIDT et Evelyne NACHEL ainsi que Monsieur René HOCQ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

**Article 5 :**

De valider le financement de 8 dispositifs de la thématique 2 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de 902 200,24 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées dans la thématique 2 de l'annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

**Article 7 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ADIL Nord-Pas-de-Calais, la convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert, dans les termes du projet joint en annexe 9 à la présente délibération.

**Article 8 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, les 3 avenants relatifs aux conventions, selon les modalités présentées au rapport, dans les termes des projets joints en annexe 10, 11 et 12 à la présente délibération.

**Article 9 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, la convention partenariale relative au Fonds de Solvabilisation du logement des jeunes précaires et du Fonds de Prévention des expulsions locatives, dans les termes du projet joint en annexe 13 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 34 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
---

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Blandine DRAIN, Mireille HINGREZ-CEREDA, Caroline MATRAT et Sylvie MEYFROIDT ainsi que Monsieur François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 10 :**

De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 687 145,98 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.



**Article 11 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées dans la thématique 3 de l'annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Blandine DRAIN, Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Caroline MATRAT, Sylvie MEYFROIDT et Evelyne NACHEL, ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN, Jean-Claude LEROY et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 12 :**

De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 993 140,00 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

**Article 13 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées dans la thématique 4 de l'annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 28 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

**Article 14 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 5, 10 et 12 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 395 650,00	5 867 917,70
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	667 500,00	561 140,00
C01-444H03	6568/93444	Référent insertion professionnelle	1 583 100,00	1 259 869,05
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	13 989 480,46	687 145,98
C02-428O10	6568/93428	Agence départementale pour l'information sur le logement (EPF)	100 000,00	100 000,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	600 000,00	532 000,00
C02-441B02	6568/93441	Inclusion budgétaire (EPF)	60 000,00	45 000,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	657 200,24

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

62 Pas-de-Calais Mes Département		Annexe 1- DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2024 DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE	
DISPOSITIFS	Période de réalisation	Description	Bilan 2023
1.1	2024-2025	Ce dispositif se compose de 2 phases : une phase Accueil et une phase Accompagnement. La phase Accueil vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA. Elle a pour objectifs : un rappel des droits et devoirs en matière d'allocation, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et l'orientation du bénéficiaire nouvel entrant sous 1 mois vers un accompagnement adapté à sa situation. Les structures le souhaitant peuvent aussi émerger à la seconde phase qui consiste en l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires, formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois et ayant pour objectif principal d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique.	L'action en place depuis le 1er octobre 2019, a permis, sur la phase Accueil, la convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action. L'absence au 1er rendez-vous concerne 30 % des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique. Avec la baisse d'entrée dans le RSA, l'action s'est orientée vers les perdus de vue avec un accueil de plus de 3000 bénéficiaires du RSA non suivi. S'agissant de la phase Accompagnement, 298 orientations d'accompagnement ont été engagées en 2023 ce qui a permis d'accueillir 359 bénéficiaires du RSA.
1.1 bis	01/07/2023 au 31/12/2025	Même dispositif que le 1.1. La différence se trouve dans le financement puisque les structures ont ici un financement FSE à hauteur de 60% et une contrepartie départementale de 40%.	Bilan identique au dispositif 1.1.
1.2	2024	Mis en oeuvre dans le cadre de la loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, ce dispositif s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins pour la construction du parcours vers l'emploi mais étant en capacité de rechercher un emploi et employables à moyen terme (0 – 18 mois). Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, l'accompagnement mené par le PLIE travaille la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.	Ce dispositif a été mis en oeuvre par 82 structures et plus de 270 référents. En terme de données chiffrées : • 5159 orientations ont eu lieu ; • 8513 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 3606 BRSAs étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2023 ; • 4907 sorties ont eu lieu ; • Pres de 22000 entretiens se sont tenus.
1.3	2024	Mis en oeuvre dans le cadre de la loi sur le RSA, dont le Département est chef de file, le dispositif référent solidarité permet l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise de l'activité. Il s'adresse notamment aux publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AHA...) et/ou en situation d'isolement. L'accompagnement est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.	Ce dispositif a été mis en oeuvre par 82 structures et plus de 270 référents. En terme de données chiffrées : • 8735 orientations ont eu lieu ; • 15 440 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 11 691 BRSAs étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2023 ; • 7 753 sorties ont eu lieu ; • Pres de 65 000 entretiens se sont tenus.
1.4	2024	Mis en oeuvre dans le cadre de la loi sur le RSA, dont le Département est chef de file, le dispositif référent socioprofessionnel s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins périphériques et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé. Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique.	Ce dispositif a été mis en oeuvre par 71 structures et pas loin de 180 référents. En terme de données chiffrées : • 9 560 orientations ont eu lieu ; • 15 191 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 10 135 BRSAs étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2023 ; • 9 056 sorties ont eu lieu ; • Plus de 70 000 entretiens se sont tenus.
1.5	2024	Mis en oeuvre dans le cadre de la loi sur le RSA, dont le Département est chef de file, ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle. L'accompagnement doit permettre de réaliser une évaluation médico psycho sociale de la personne afin de proposer l'accès au soin psychologique, somatique et de comprendre les difficultés qui compromettent l'insertion sociale et professionnelle. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.	Ce dispositif a été mis en oeuvre par l'association Le cheval bleu, 2 référents ont mené cette mission. En terme de données chiffrées : • 81 orientations ont eu lieu ; • 98 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 80 BRSAs étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2023 ; • 18 sorties ont eu lieu.
1.6	2024	À travers ce dispositif le Département met en place des rencontres/séances d'information entre professionnels sur des sujets spécifiques en lien avec l'accompagnement des bénéficiaires et au plus proche des territoires. Les objectifs sont : d'uniformiser certaines pratiques, d'outiller les 230 professionnelles et d'accompagner les référents dans la bonne mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement. Cette opération entre dans le cadre de la labellisation des structures référentes, prévue pour 2026.	Sur 2023, 250 professionnels de l'accompagnement ont participé à un total de 29 sessions de formation (Présentiel, visio). Les thématiques abordées concernent : la détresse et aux troubles psychiques ; l'accompagnement du public féminin ; la gestion de l'agressivité ; les outils de l'accompagnement social ; le secret professionnel.
1.7	01/07/2023 au 31/12/2025	Mis en oeuvre dans le cadre de la loi sur le RSA, dont le Département est chef de file, ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante. Cet accompagnement spécifique a pour objectif d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée, ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant.	Ce dispositif a été mis en oeuvre par l'association Pas-de-Calais-Actif, 14 référents ont mené cette mission et : • 687 orientations ont eu lieu ; • 1353 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 676 BRSAs étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2023 ; • 677 sorties ont eu lieu.
2.1	2024	Le Département du Pas-de-Calais souhaite que l'ensemble de ses habitants soit informé gratuitement sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété. Cette information gratuite pour les habitants du Pas-de-Calais doit leur donner des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.	Pour 2023, l'Agence interdépartementale D'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL 59/62) fait état de 6 582 consultations dispensées au profit des habitants du Pas-de-Calais, dont 79% données par téléphone et 15% rendez-vous physiques. 59% des consultations délivrées concernent les rapports locatifs (impayés, congés des locataires, obligations des bailleurs, non décence, etc.). L'ADIL renseigne presque exclusivement des particuliers (90%), qu'ils soient propriétaires ou locataires, mais aussi des travailleurs sociaux et des collectivités locales (8%).
2.2	2024	Le microcrédit personnel accompagné s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile (ex : allocataires des minimas sociaux, salariés aux revenus faibles ou irréguliers, etc.). L'objectif est de financer des projets individuels et faciliter l'inclusion bancaire, économique et sociale (en général, il s'agit de l'achat d'un véhicule pour favoriser un retour à l'emploi). Ce dispositif s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.	En 2023, 728 ménages ont été reçus lors d'une prise de contact pour des demandes de micro-crédit, par les opérateurs suivants : - L'association Familles Rurales (convention annuelle), avec 512 ménages reçus en 2023 pour 84 dossiers de microcrédit déposés et 49 dossiers acceptés par un organisme bancaire ; - L'association FACE Côte d'Opale (convention sur 6 mois), avec 54 ménages reçus au 2ème semestre 2023, pour 24 dossiers de microcrédit déposés et 13 dossiers acceptés par un organisme bancaire ; - L'association UDAF 62 (convention sur 6 mois), avec 85 ménages reçus au 2ème semestre 2023, pour 31 dossiers de microcrédit déposés et 14 dossiers acceptés par un organisme bancaire ; - L'association PIMMS Artois Gohelle (convention sur 6 mois), avec 77 ménages reçus au 2ème semestre 2023, pour 17 dossiers de microcrédit déposés et 8 dossiers acceptés par un organisme bancaire. Les dossiers de microcrédit acceptés par les organismes bancaires concernent à 96% des problématiques de mobilité (en majorité des achats de véhicule). Les demandeurs sont majoritairement des femmes, en emploi et à la tête de familles monoparentales. Les jeunes de - 25 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans représentent moins de 20% des demandes.
2.3	2024	La mission consiste à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le département et à déployer les moyens humains nécessaires pour y répondre. Il est destiné à l'ensemble des ménages et des travailleurs sociaux du Pas-de-Calais, confrontés à la procédure d'expulsion locative. Le but est notamment d'informer et conseiller avant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative, ainsi que d'évaluer et orienter vers la solution juridique et financière la plus adaptée. Il s'agit aussi d'établir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents.	622 appels ont été reçus en 2023, dont 280 correspondent à des situations juridiques complexes. 75% des appels sont des locataires (35% du secteur HLM, 40% du secteur privé) et 24% sont des propriétaires bailleurs. 44 % des dettes de loyer sont comprises entre 1000 et 3000€ et 42% sont supérieures à 3 000€. La perte d'emploi, la maladie et la modification de la situation familiale sont les causes les plus importantes des impayés de loyer. La cause liée à la perte d'emploi augmente significativement (de 18 à 27%) ainsi que celle liée à la maladie (de 14 % à 18%) par rapport à 2022. A contrario, la cause liée à l'augmentation de l'énergie diminue (de 12% à 6%).
2.4	01/09/2024 au 31/08/2025	Ce dispositif vise à accompagner les ménages, relevant du PDAIHPD et les propriétaires occupants modestes qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement ainsi que les travailleurs sociaux, médico sociaux et bénévoles intervenant auprès de ces ménages.	73 professionnels ont pu bénéficier de sessions d'information sur la précarité énergétique en 2023. Concernant les ménages, 310 ont avoir pu bénéficier d'un accompagnement individuel ou d'un atelier collectif dédié. Il est à noter concernant les actions de prévention à destination des ménages, que celles-ci ont lieu durant la période dite de chauffe, soit pour cette session entre octobre 2022 et mars 2023.
2.5	01/11/24 au 31/10/25	Ce dispositif vise à lutter contre le non-recours dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, à travers le Pacte Local des Solidarités. Sont visés les ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds de réhabilitation de leur logement (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité), et dont la situation requiert un accompagnement social. Ce dernier est réalisé via l'intervention de travailleurs sociaux, sensibilisés aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements.	L'action a permis l'accompagnement de 19 ménages pour l'année 2023, avec 12 nouvelles demandes (9 accords et 3 rejets pour non collaboration ou logement trop dégradé).
2.6	AMI 1: 2024 AMI 2: 01/11/2024 au 31/10/2025	Ce 1er dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement socio-éducatif proposés au titre du Logement d'abord. Il vise à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement de personnes cumulant plusieurs difficultés sociales et/ou de santé (+ parentalité, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de ménages en situation d'expulsion, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc. L'accompagnement est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque ménage. Il doit être réalisé au domicile et à l'extérieur, et repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.	Au 31 décembre 2023, 201 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Autonome Dans Son Logement ».
2.7	AMI 1: 2024 AMI 2: 01/11/2024 au 31/10/2025	Ce 2ème dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement socio-éducatif proposés au titre du Logement d'abord. Il s'adresse aux personnes en errance sociale, marginalisées, présentant une fragilité psychique et/ou des addictions, qu'elles soient en rue ou en logement. Cet accompagnement pluridisciplinaire est souple et adapté à la situation de chaque personne. L'équipe est constituée de professionnels des champs sanitaire et social (travailleurs sociaux, psychologue, infirmier...).	Au 31 décembre 2023, 104 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement ».
2.8	AMI 1: 2024 AMI 2: 01/11/2024 au 31/10/2025	Ce 3ème dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement proposés au titre du Logement d'abord. Sont spécifiquement visés les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité. Le dispositif consiste à capter des logements adaptés aux ressources du jeune, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), en sécurisant si besoin le versement du loyer, et à assurer un accompagnement socio-éducatif global et progressif. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end.	Au 31 décembre 2023, 48 jeunes en situation de grande vulnérabilité ont pu bénéficier d'un accompagnement « Entrée dans la Vie Autonome par le Logement ».
2.9	2024	Il s'agit de proposer des accompagnements sociaux au titre du Logement d'abord sur les territoires de l'Arrageois (hors CUA), du Calaisis et du Ternois.	Il s'agit d'une action nouvelle. Il n'y a donc pas de bilan disponible sur l'année 2023
2.10	01/11/2024 au 31/10/2025	Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Aussi, des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale (GEP) ont été déployés sur certains territoires pour leur permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement. Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale qui et dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange.	Au 31 décembre 2023, les territoires de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui doit se réunir de manière mensuelle ou bimensuelle. Ainsi 25 groupes d'échange ont été organisés sur ces territoires, pour un nombre total de 326 professionnels. 10 sessions d'information ont également été organisées, sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échanges, comme par exemple: Premiers Secours en Santé Mentale, prendre le syndrome de Diogène, la Transidentité, soit 224 professionnels.
2.11	2024	Afin d'accompagner les partenaires dans le déploiement de la démarche du Logement d'abord, une observation fine des besoins des publics est nécessaire. Une étude a été initiée à l'échelle du département et porte plus spécifiquement sur le public jeune (18-25 ans). L'objectif est de mettre en place et d'animer une mission d'observation des besoins et de développer des recherches permettant aux partenaires du Logement d'abord d'affiner leurs connaissances sur les besoins et les attentes des jeunes en situation d'errance, de marginalisation, en grands difficultés d'accès à/ou de maintien dans le logement.	Un premier rapport de l'observatoire a été produit par le SIAO 62. Il a été réalisé sur la base d'entretiens menés auprès de 385 jeunes (18-25 ans) qui ont été reçus par les antennes. Le constat est le suivant : 72% sont des hommes et 28% sont des femmes. 70% se déclarent sans ressources, 14% déclarent avoir eu un parcours d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les motifs qui les conduisent à s'adresser au SIAO sont diverses et souvent associées à un cumul de problématique (ruptures familiales ou conjugales, des expulsions locatives, victimes de violences intrafamiliales ou conjugales, des sorties d'institutions, des problèmes de santé, addiction...). Cet observatoire a mis en lumière des réponses innovantes en terme d'hébergement ou d'accompagnement logement.
2.12	01/12/2024 au 30/11/2025	L'objectif est de repérer le plus rapidement possible des ménages menacés d'expulsion sur le territoire départemental, en adoptant une approche préventive. Le public visé est celui des ménages logés dans le parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Ce dispositif est porté par le SIAO 62 qui s'appuie sur ses 7 antennes pour réaliser des visites à domicile auprès de ces locataires. Les coûts de ces actions sont de 150 € pour un diagnostic, 370 € pour un accompagnement ponctuel (inférieur à 4 semaines) et 55 € par semaine d'accompagnement supplémentaire. Cette action vient renforcer le dispositif "équipes mobiles" déjà financé par l'Etat.	En 2023, 496 ménages ont bénéficié d'une intervention des équipes mobiles qui sont déployées sur chaque antenne du SIAO 62. Les rencontres financées par le Conseil départemental représentent 40 % de l'action menée.

2.13	Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord	2024	<p>Au 31/12/2023, 5 plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Via un 1er Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Etat en 2018, le Département a financé 2 ETP de coordinateurs Logement d'abord, pour les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois. 3 ETP de coordinateurs supplémentaires sont venus étoffer la mise en œuvre du Logement d'abord, soit un deuxième appel à manifestation d'intérêt, soit depuis juillet 2021. Ces postes sont situés sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;</li> <li>• Activer la captation de logements publics ou privés.</li> </ul> <p>Le poste de coordinateur Logement d'abord constitue un acteur clé du Logement d'abord: il permet de réaliser un diagnostic étayé pour proposer l'accompagnement le plus adapté à la situation des ménages.</p>	<p>Les coordinateurs des territoires concernés ont reçu 657 sollicitations de partenaires au cours de l'année 2023. A ce stade, les coordinateurs peuvent apporter une simple information/conseil, ou, après avoir réalisé un diagnostic étayé de chaque situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter vers un accompagnement Logement d'abord ;</li> <li>• Orienter vers un accompagnement Logement spécifique pour les sortants d'ASE ;</li> <li>• Réorienter vers une autre solution de droit commun (CHRS, FIT, accompagnement FSI, etc.).</li> </ul>
3.1	Mobiliser et développer les clauses ERBM	01/02/2024 au 31/01/2025	<p>Le Département accompagne, les grands projets d'infrastructures, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE) au travers du dispositif des clauses d'insertion. Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets, constitue l'objectif principal du Département avec comme moyen juridique : une clause d'insertion.</p> <p>Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.</p> <p>Cette action vise le renforcement de l'ingénierie des PLIE de Béthune Bruay et de Lens Liévin Hénin Carvin, à pour ambition de renforcer leurs rôles, en tant que guichet territorial pour les opérations déclinées par les bailleurs sociaux mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes, concernés par l'ensemble des travaux liés à la rénovation des logements sociaux et aux aménagements urbains des cités minières ERBM.</p>	<p>Pour cette année 2023, ont été réalisées 183 711,95 heures d'insertion par 392 participants qui ont pu bénéficier de contrats de travail.</p>
3.2	Accompagnement dans l'emploi	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans pendant et après les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi (minimum durant 6 mois).</p> <p>Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite à leur prise de poste. Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.</p>	<p>La convention de maintien dans l'emploi des salariés en poste dans les métiers du grand âge a permis à 49 personnes d'intégrer le dispositif au titre de l'année 2023. En effet, ce dispositif a permis à 42 salariés en contrat à durée indéterminée de bénéficier d'un accompagnement sur mesure par un conseiller d'insertion professionnel permettant de lever les freins périphériques à l'emploi. De plus, ce sont 12 salariés en contrat à durée déterminée (contrat de moins de 6 mois) qui ont également été accompagnés dès la prise de poste et jusqu'à la fin du contrat de travail. Enfin, une attention particulière a été portée aux problématiques des salariés en alternance puisque ce sont 6 personnes qui ont été intégrées en entreprise via un contrat de professionnalisation et/ou d'apprentissage et dont le parcours a été sécurisé par le conseiller d'insertion professionnel.</p> <p>Au terme de l'année 2023, 85,7% des personnes ayant intégré le dispositif sont encore à l'emploi.</p>
3.3	Préparatoires à l'emploi	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Les entreprises ont des besoins en main d'œuvre croissants qu'elles peinent à pourvoir par manque de connaissance et d'attractivité des métiers. Un fossé se creuse alors entre l'offre et la demande d'emploi. Le Département souhaite intervenir à la préparation de demandeurs d'emploi afin d'optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.</p> <p>La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur mesure se voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cible ; à savoir les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier ou un secteur d'activité porteur et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue.</p> <p>Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé un projet entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat ou accèdent directement à l'emploi. Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.</p>	<p>318 parcours préparatoires à destination des BRSA et jeunes de moins de 26 ans se mis en place en 2023, portés par 10 organismes de formation. Les secteurs d'activité concernés par ces préparatoires sont les suivants : aide et accompagnement à domicile intégré à la plateforme Professions autonomie 62, bâtiment et travaux publics notamment en lien avec le grand chantier ERBM, le transport, la logistique, l'industrie et la restauration.</p> <p>Les préparatoires à l'emploi constituent un dispositif fortement sollicité par les entreprises et bien intégré à l'offre de services départementale car il sécurise les parcours d'insertion. En témoigne les 75% de sorties positives du dispositif par un accès à la formation qualifiante voire à l'emploi direct (majoritairement en CDI et certains CDD notamment en contrat de professionnalisation).</p>
3.4	Evaluation des compétences	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Le Conseil départemental du Pas-de-Calais mobilise sa politique d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans. Afin d'anticiper les besoins actuels dans les secteurs d'activités porteurs, le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales.</p> <p>A ce titre, une attention particulière est portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe.</p> <p>Pour cela, après positionnement du Conseil départemental suite à un 1er entretien, les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d'être évaluées, afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, s'ils doivent être remis à niveau ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente.</p>	<p>Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis de mobiliser 146 personnes en vue de leur évaluation dans les métiers du second œuvre du bâtiment.</p>
3.5	Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.</p> <p>Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,</li> <li>• renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,</li> <li>• mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,</li> <li>• réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.</li> </ul> <p>Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé le 27 septembre 2023 sa plateforme de Mobilité Départementale « Mamobilité62 » qui a notamment vocation à fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics,</li> <li>• informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité,</li> <li>• soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires,</li> <li>• faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages,</li> <li>• coordonner et mobiliser l'ensemble des financements,</li> <li>• sensibiliser à la Mobilité Durable dans un souci de prévention à la Mobilité.</li> </ul>	<p>Ce dispositif a permis à 9 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les premiers éléments de bilans indiquent que 1 179 personnes ont pu bénéficier au total de ces services dans le cadre d'un accès dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle.</p> <p>Cette chiffre peut s'expliquer en partie par le partenariat étroit mis en œuvre avec les conseillers mobilité « Mamobilité62 » qui sollicitent ces structures pour apporter des solutions concrètes de mobilité aux bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement « sur-mesure ».</p>
3.5 bis	Contrepartie FSE_Actions en faveur de la mobilité inclusive			
3.6	Accueil des jeunes enfants issus de familles éloignées de l'emploi / Crèches AVIP	2024	<p>Les modes d'accueil du jeune enfant, s'ils constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, apparaissent de plus en plus, comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de socialisation dès le plus jeune âge des enfants. Ceux-ci favorisent le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale.</p> <p>Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d'accueil, individuels et collectifs. Il s'agit alors de lever le frein que peut constituer la garde des enfants lorsque ces familles souhaitent accéder à un emploi, une formation, ou tout simplement pouvoir mener une recherche d'emploi.</p> <p>Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi.</p>	<p>Deux crèches ont été labellisées VIP et soutenues par le Département. L'une se situe à Liévin et l'autre à Lillers. En 2023, elles ont accompagné au total 21 familles.</p>
3.7	Premières Heures	16/11/2024 au 15/11/2025	<p>Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique et en particulier aux personnes accompagnées au titre de la démarche «logement d'abord » C'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais.</p> <p>Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.</p> <p>Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadéquats.</p> <p>La réinsertion pas à pas est basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.</p>	<p>Deux opérations ont été financées en 2023 sur ce dispositif. Les éléments de bilan sont encore en cours de consolidation car ces deux opérations ne sont pas encore achevées. Toutefois, les données partielles font état de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 23 personnes accompagnées</li> <li>• 71 % des participants ont augmenté leur durée hebdomadaire de travail depuis le début de l'opération</li> <li>• Une levée progressive des freins pour la quasi-totalité des publics accompagnés.</li> </ul>
3.8	Action spécifique handicap	2024	<p>Soucieux d'accompagner l'ensemble des publics éloignés de l'emploi sans exception, le Département a souhaité encourager l'émergence d'actions destinées spécifiquement aux publics atteints de handicap(s) et s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Son visée est tout particulièrement les actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à la personne d'évaluer son « potentiel emploi »,</li> <li>• Dégager des pistes d'insertion professionnelle,</li> <li>• Améliorer l'appréciation de la capacité d'une personne à travailler compte tenu de son handicap,</li> <li>• Engager ou consolider les partenariats locaux avec les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées,</li> <li>• Expérimenter des modalités innovantes de travail en commun.</li> </ul>	<p>Ce dispositif a permis de mettre en lumière une action portée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) intitulée « Diagnostic Employabilité des Travailleurs Handicapés ». En 2023, celle-ci a permis d'accompagner 495 bénéficiaires de la RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) dont une grande majorité est bénéficiaire du RSA.</p> <p>En 2023, 51% des personnes accompagnées ont trouvé une solution vers une formation qualifiante ou l'emploi, soit en milieu fermé (ESAT) ou en milieu ordinaire. 21% des publics ont bénéficié d'une réorientation vers d'autres dispositifs. Seul 4% des bénéficiaires abandonnent en cours d'accompagnement</p>
3.9	Action santé employabilité	01/06/2024 au 31/05/2025	<p>Le frein psychologique est connu pour être un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion se situant en amont de tous les autres freins. Parmi les publics bénéficiaires du RSA se trouvent des personnes dont la problématique de santé est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle et qui renoncent parfois à toute démarche en ce sens. Ce dispositif a pour objectif de travailler sur la levée de ce frein afin de remettre les bénéficiaires en dynamique, en améliorant la prise en charge des publics via des accompagnements psychologiques innovants et des programmes de formation à destination des professionnels de l'insertion.</p>	<p>Deux opérations ont été financées en 2023 sur ce dispositif. 163 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement. Les échanges et les apports prévus par le programme ont permis aux participants une meilleure connaissance de soi, la rupture de l'isolement social, un renforcement des liens aux autres, un développement de la confiance et l'estime de soi. Ils sont ainsi remis en dynamique et mieux outillés pour la prise de décisions</p>
3.10	Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires	01/01/2024 au 31/12/2024	<p>L'aide à l'encadrement dans les Associations intermédiaires est un dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'à des personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.</p> <p>Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>La prise en charge départementale est fixée à 195 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.</p>	<p>Ce dispositif a permis à 26 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilan sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 527 postes en insertion financés, - Plus de 1 000 participants concernés,</li> <li>- Près de 300 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives).</li> </ul>
3.11	Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'insertion	01/01/2024 au 31/12/2024	<p>Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle propose à des personnes en difficulté une activité productive, assortie de diverses prestations définies selon leurs besoins (formation, accompagnement social, ré-entraînement aux rythmes de travail, etc.) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion, socio-professionnelle durable. C'est une structure d'insertion par l'activité économique.</p> <p>Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>La prise en charge est fixée à 200,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.</p>	<p>Ce dispositif a permis à 18 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 167 postes en insertion financés</li> <li>- Plus de 210 participants concernés</li> <li>- Plus de 210 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)</li> </ul> <p>- Au moins 30 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)</p>
3.12	Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion (ACI ; CE ; UEUT)	01/01/2024 au 31/12/2024	<p>Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.</p>	<p>Ce dispositif a permis à 49 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 402 postes en insertion financés</li> <li>- Plus de 2 100 participants concernés</li> <li>- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)</li> </ul>
3.12 bis	Contrepartie FSE_Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion (ACI ; CE ; UEUT)	2024-2025	<p>L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'à des personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.</p> <p>Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p>	<p>Les éléments de bilan restent à consolider toutefois les actions de l'Inter Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE) COORACE Hauts-de-France ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Professionnalisation des structures d'insertion par l'Activité Économique (déploiement de logiciels, d'outils, formation des encadrants et des salariés...etc).</li> <li>- L'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc).</li> <li>- L'opérationnalisation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département et entre le Département et les SIAE)</li> <li>- L'accompagnement à la diversification/au développement d'activités des Structures d'insertion par l'Activité Économique.</li> </ul>
3.13	Soutien aux Réseaux de Réseau d'insertion par l'Activité Économique	01/01/2024 au 31/12/2024	<p>Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures oeuvrant sur le champ de l'IAE mettent en oeuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes-de-réseaux chargées de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voix.</p> <p>Les têtes de réseau, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'engagent quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE, dont le Département du Pas-de-Calais.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en oeuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'influer le pas de celui nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>	<p>Les éléments de bilan restent à consolider toutefois les actions de l'Inter Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE) COORACE Hauts-de-France ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Professionnalisation des structures d'insertion par l'Activité Économique (déploiement de logiciels, d'outils, formation des encadrants et des salariés...etc).</li> <li>- L'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc).</li> <li>- L'opérationnalisation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département et entre le Département et les SIAE)</li> <li>- L'accompagnement à la diversification/au développement d'activités des Structures d'insertion par l'Activité Économique.</li> </ul>

3.14	Actions d'insertion innovantes	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Ce dispositif vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.</li> <li>- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.</li> <li>- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.</li> <li>- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.</li> </ul>	<p>Les opérations déclinées au sein du dispositif « actions d'insertion innovantes » ont permis l'accompagnement de 360 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.</p>
	Préparatoires adaptés	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, les opérations « Préparatoires adaptés » proposent une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.</p> <p>Les actions « Préparatoires adaptés » proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi.</li> <li>- La définition et la validation du métier permettant de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe avec l'acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations.</li> </ul>	<p>Les actions financées dans le cadre du dispositif « Préparatoires adaptés » ont permis la mise en place un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvre les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi pour 210 bénéficiaires</p>
	Accompagner autrement	Du 01/01/2024 au 30/11/2025 maximum	<p>Le dispositif « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.</p> <p>Les actions « Accompagner autrement » permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côté à côté » et le « faire avec ».</li> <li>- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.</li> </ul> <p>Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.</p>	<p>Les opérations déclinées au sein du dispositif « accompagner autrement » ont permis l'accompagnement de 313 personnes.</p>
	Contrepartie FSE_Appui aux dispositifs d'insertion	2024-2025	<p>Ce dispositif vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.</p> <p>Les opérations déployées doivent permettre de proposer des parcours intégrés visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers l'insertion et/ou un parcours vers l'emploi</li> <li>- maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours</li> <li>- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires</li> <li>- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.</li> </ul>	<p>Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis la remobilisation de 434 personnes vers l'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.</p>
	Contrepartie FSE_Nouveaux modes d'accompagnement	2024-2025	<p>L'enjeu de la mise en œuvre de nouveaux modes d'accompagnement est de favoriser la mobilisation dans un parcours d'insertion et/ou l'accès à l'emploi et de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques de l'accompagnement.</p> <p>Les actions déployées auront pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côté à côté », l'« aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».</li> <li>- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun. Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.</li> </ul>	<p>Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis de mobiliser 1009 personnes vers une insertion professionnelle durable grâce à la construction d'un parcours d'insertion adapté.</p>
	Contrepartie FSE_Ingenierie de projets soutien des SIAE	01/01/2024 au 31/12/2024	<p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p> <p>Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le déclassement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand site des 2 Caps, Renouveau du bassin minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains et anticiper les gisements d'emplois par territoire sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.</p>	<p>Les éléments de bilan restent à consolider toutefois les actions de l'Inter-Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE) COORACE Hauts-de-France ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Professionnalisation des structures d'insertion par l'Activité Économique (déploiement de logiciels, d'outils, formation des encadrants et des salariés...etc.).</li> <li>- L'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.).</li> <li>- L'intermédiation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre SIAE et Département et entre Département et SIAE)</li> <li>- L'accompagnement à la diversification/ au développement d'activités des Structures d'insertion par l'Activité Économique.</li> </ul>
	Contrepartie FSE_Coaching emploi	2024-2025	<p>Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires du RSA et jeunes identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi direct via un dispositif de coaching intensif. Initialement prévu pour 3 mois, cet accompagnement peut être reconduit pour atteindre la durée de 6 mois d'accompagnement au maximum. Un coach emploi est objectif pour accompagner 25 personnes en file active.</p>	<p>Pour les années 2021-2023, le coaching emploi a profité à 665 personnes dont 552 bénéficiaires du RSA et 113 jeunes de moins de 26 ans. Le dispositif a permis le retour à l'emploi de 142 personnes.</p>
Thématique 4	4.1 Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)	2024	<p>A destination de toutes les structures accueillant des jeunes, il permet de répondre aux besoins des jeunes, de tester une action innovante avant éventuelle pérennisation, de compléter les offres de services existantes en apportant une plus-value immédiate dans le parcours d'inclusion des jeunes.</p>	<p>Pour 2023 4 projets ont reçu un accord pour un montant total de 48 343 euros</p>
	4.2 Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans	2024	<p>A destination des jeunes en situation de décrochage scolaire âgés de 16 à 18 ans, et dont les ML constatent le défaut d'accompagnement. Le Département conventionne avec les E2C afin d'ouvrir leurs accompagnements à un public mineur (16-18 ans)</p>	<p>Ce dispositif a concerné 89 jeunes sur les 3 E2C présente sur le territoire départemental (Lens-Liévin, Audoumarois, Boulonnais)</p>
	4.3 Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans	2024	<p>L'objectif est de proposer une offre de logements adaptés pour les ménages de moins de 30 ans qui relèvent des publics cibles du PDALHPD (Plan Logement Hébergement). Les logements ciblés sont surtout des petites typologies, localisés dans les hyper centres, proches des commodités, des transports en commun. Ce dispositif garantit un logement pré équipé et un loyer maîtrisé, grâce notamment à des charges lissées. Le taux d'effort (loyer + charges) est plafonné à 25% des revenus.</p> <p>Un accompagnement est réalisé un mois après l'entrée dans le logement par les services du bailleur puis une fois par an, lors de la régularisation des charges, afin de faire un point sur le logement et la gestion budgétaire.</p>	<p>En 2023, ce dispositif a profité à 27 nouveaux locataires et 7 nouveaux logements ont été identifiés.</p> <p>En 2023 également, Pas-de-Calais Habitat dispose au total de 140 logements pré-équipés pour ce dispositif sur le territoire Départemental.</p>
	4.4 Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité	01/10/2024 au 30/09/2025	<p>Pour les jeunes en rupture, notamment ceux ayant un parcours institutionnel, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique, notamment dans le cadre d'un premier accès au logement. Aussi, il a été décidé, à travers la Pacte local des Solidarités, de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité.</p> <p>Ces « solutions Logement » devront proposer de la réactivité dans l'octroi des logements, des typologies et situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport. Un pré-équipement des logement set un lissage des charges sont également requis, ainsi qu'une compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.</p>	<p>Au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le territoire du Département hors territoires ERBM : 5 jeunes ont été relogés</li> <li>• Sur les territoires de l'ERBM : 14 jeunes ont été relogés</li> <li>• Soit un total en 2023 de 19 jeunes sur l'ensemble du département.</li> </ul>
	4.5 Guichet unique Logement des jeunes	01/09/2024 au 31/08/2025	<p>En tant qu'acteur incontournable dans le cadre du primo-accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, il est proposé de renforcer le rôle des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLJA) dans la promotion des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome, notamment pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE, à partir de crédits issus du Pacte Local des Solidarités. Ainsi, les CLLJA devront notamment proposer, en fonction des réalités et des besoins de chacun des territoires, de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles, permanences supplémentaires...).</p>	<p>Sept CLLJA ont déposé un projet et ont pu déployer leur activité, gagner en visibilité tant auprès des jeunes que des partenaires institutionnels ASE. Des ateliers spécifiques auprès des jeunes et des professionnels ont été organisés, des permanences supplémentaires ont été effectuées, notamment sur les communes rurales.</p> <p>Les CLLJA ont ainsi comptabilisé sur 2023 : 3569 jeunes reçus dont 743 jeunes ont déclaré avoir eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. 418 ont signalé aux CLLJA avoir eu accès à un logement autonome.</p>
	4.6 Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité	01/10/2024 au 30/09/2025	<p>Ce dispositif, décliné au travers du Pacte Local des Solidarités, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, en complémentarité notamment avec les solutions logement. Le repérage des jeunes peut être réalisé par les MDS, Missions Locales/coachs ASE, CLLJA, ... L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement est effectué par un travailleur social qui doit permettre au jeune d'être acteur de son parcours. Son approche est globale (lien santé, insertion professionnelle, ...). Les accompagnements sont modulés en fonction des besoins (peuvent être simples ou renforcés). Une astreinte téléphonique est proposée.</p>	<p>Au 31 décembre 2023, sur le territoire du Pas de Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 111 jeunes ont pu être accompagnés en 2023,</li> <li>• Dont 55 jeunes au titre des territoires ERBM,</li> <li>• Et 56 jeunes au titre de l'initiative départementale.</li> </ul>
	4.7 Contrepartie FSE_Coach jeunesse	01/01/2024 au 31/12/2025	<p>Repérage et remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle, prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun. Créer un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion. fédérer les partenaires autour du jeune dans le but de construire, avec lui, son projet de vie. Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un coach Mission Local, dans l'objectif d'éviter la rupture de parcours et d'accompagner le jeune dans son projet de vie.</p>	<p>Au 30 novembre 2023, 432 jeunes ont été suivis par un coach jeunesse dont 19,6% ont moins de 18 ans, 50% sont des femmes et 40 % sont suivis par un coach depuis moins de 6 mois.</p>



**Thématique 1**  
**Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

**Propositions 2024**  
**Phase 1**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

**Opérations 1 et 1.bis : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA (dispositifs 1.1 et 1.1 bis)**

Il est proposé de financer 7 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 1 525 742.70 €, 18 801 places d'accueil et 1000 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour l'opération 1 et sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025 pour l'opération 1.bis.

**Opération 2 : Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE (dispositif 1.2)**

Il est proposé de financer 7 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 914 100 € et 3047 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Opération 3 : Référent solidarité (dispositif 1.3)**

Il est proposé de financer 78 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 1 703 600 € et 10 849 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Opération 4 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA (dispositif 1.4)**

Il est proposé de financer 6 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 2 415 375 € et 9 849 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Opération 5 : Accompagnement spécifique santé (dispositif 1.5)**

Il est proposé de financer, par biais d'avenant, l'association Le Cheval Bleu pour un montant total de 185 000 €, 160 soutiens aux professionnel.les et 178 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Opération 6 : Interconnaissance entre professionnel.le.s et échanges de pratiques (dispositif 1.6)**

Il est proposé la mise en place d'un avenant financier à la convention en cours avec le CNFPT, concernant les rencontres/sessions d'information à destination des référents RSA, pour un montant total de 13 200 euros.

Parallèlement, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'association SOLFA pour la réalisation de sessions d'information sur violences sexistes et sexuelles et enfants co-victimes, pour un montant total de 25 000 €.

**Opération 7 : (Contrepartie FSE) Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante (dispositif 1.7)**

Il est proposé de financer la structure Pas de Calais Actif pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 345 769.05 €, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025.

<b>Thématique 2</b> <b>Accès au logement et accompagnement budgétaire</b>
--

**Propositions 2024**  
**Phase 1**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

**Opération 1 : Mission d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais (dispositif 2.1)**

L'Agence interdépartementale D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais propose de réaliser 6 000 consultations en 2024. Pour atteindre cet objectif, l'ADIL 59/62 maintiendra :

- une permanence téléphonique dédiée permettant de répondre aux interrogations des locataires, propriétaires, professionnels, etc. en matière de logement et d'habitat,
- 6 bureaux permanents de juristes recrutés dans le Pas-de-Calais et implantés dans les principales agglomérations (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et Saint-Omer).
- des permanences de proximité régulières ou sur rendez-vous, notamment dans les secteurs plus ruraux du Pas-de-Calais, permettent de mailler l'ensemble du territoire départemental.

Il est proposé d'attribuer à l'ADIL une participation financière de 100 000 € pour l'année 2024.

**Opération 2 : Soutien au microcrédit personnel (dispositif 2.2)**

Il est proposé de renouveler le conventionnement en 2024 avec 3 associations qui proposent du microcrédit personnel, à hauteur de 15 000 €, pour un conventionnement de 12 mois. Les interventions de ces 3 associations permettent de couvrir tout le département. Chaque association s'engage à recevoir au moins 100 ménages au cours de l'année dans le cadre d'un accompagnement au microcrédit personnel. Le montant de l'opération est de 45 000 €.

**Opération 3 : FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert (dispositif 2.3)**

Il est proposé de conventionner avec l'ADIL pour un engagement financier au titre du FSL de 18 000 €, correspondant à un objectif à minima de 200 accompagnements. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par le comité des financeurs du FSL lors du comité technique du 21 mars 2024. La convention est prévue sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**Opération 4 : Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord (dispositif 2.13)**

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre le financement des 5 ETP de coordinateurs Logement d'abord, sur les territoires de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais, de Lens-Hénin et du Montreuillois, et de le déployer sur 2 territoire non couverts : le Calaisis et le Sud Arrageois-Ternois (hors CUA), en recourant au FSE + (Fonds Social Européen). Le montant de l'opération est de 157 200,24 €.



## **Éléments complémentaires à l'appel à projet 2024**

En plus des opérations de l'appel à projet 2024, sont également proposés la signature d'avenants relatifs à des dispositifs encore couverts au titre du Fonds de solidarité Logement, par l'appel à projet de l'année 2022.

### **Opération complémentaire 1 : FSL - FORFAIT ANNUEL LOGEMENT (FAL)**

Le FAL est un dispositif d'accompagnement social pour l'accès au logement autonome financé au titre du FSL dans le cadre de l'Allocation Logement temporaire (ALT). L'ALT est un dispositif géré par la DDETS (Etat). Les conventionnements au titre du FAL sont actuellement couverts par l'appel à projet 2022, qui couvre la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2024. Sur le territoire du Boulonnais, 2 associations étaient conventionnées au titre du FAL.

- Blanzly Pourre qui bénéficie à ce jour de 7 FAL/ALT pour un montant annuel de 14 439,60 € au titre du FSL.
- La MACEP qui, au vu de ses difficultés financières a fait l'objet d'une attention particulière des services et qui n'a pu, au final, être retenue au titre de l'appel à projet 2022. Elle bénéficiait jusqu'à présent de 22 FAL/ALT.

Un travail a été engagé conjointement avec la DDETS pour envisager de manière coordonnée Etat / Département la reprise de l'activité ALT FAL de la MACEP. Ainsi, la DDETS a publié un appel à projet en novembre 2023 pour la reprise de ces 22 FAL/ALT.

Seul Blanzly Pourre a répondu pour 11 FAL/ALT pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Il est donc proposé de modifier le conventionnement pour passer de 7 à 18 FAL/ALT pour un montant annuel de 37 130.40€ dans le cadre du FSL.

### **Opération complémentaire 2 : FSL - AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE (AML)**

L'Aide à la Médiation Locative (AML) est une mesure d'accompagnement au logement autonome au titre du FSL. La spécificité de l'AML est la location de logements par une association conventionnée qui sous loue à des ménages les dits logements. A l'issue de l'accompagnement le « bail glisse » permettant au ménage d'être locataire en titre.

Les conventionnements au titre du AML sont actuellement couverts par l'appel à projet 2022, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Le contexte actuel de la crise du logement a entraîné une baisse significative de l'activité l'AML sur les territoires. Néanmoins, une association conventionnée sur le Calaisis, Résidence Pour Tous, réussi à faire vivre ce dispositif et fait face à une augmentation des demandes, au vu des besoins non couverts. A ce titre, il est donc proposé une augmentation de son conventionnement pour l'année 2024 passant de 25 AML (représentant 25 785€/an) à 35 AML soit 36 099€.

### **Opération complémentaire 3 : FSL - PRECARITE ENERGETIQUE : ACTIONS DE PREVENTION**

Les actions de prévention relatives à la lutte contre la précarité énergétique du FSL sont couvertes par l'appel à projet lancé en 2022 qui couvre la période du 01 septembre 2022 au 31 aout 2025. Dans le cadre du conventionnement avec l'Etat au titre du Pacte des solidarités, des moyens complémentaires ont été perçus pour renforcer les actions menées.

Aussi, il vous est proposé de renforcer les actions de sensibilisation des professionnels au titre de l'année 2024 par la signature d'un avenant avec Face Côte d'Opale qui attribuera à Face 20 000€ au titre du FSL contre 9 000€ précédemment, ce qui permettra d'atteindre 22 sessions de 2 jours.

**Opération complémentaire 4 : convention partenariale CAF / Département dans le cadre du Pacte des Solidarités relative au Fonds de Solvabilisation du logement des jeunes précaires et du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives**

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des actions déployées par le Département au titre du Pacte des Solidarités avec l'Etat, il est également proposé d'acter la poursuite du Fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL) et du Fonds de Solvabilisation à destination des jeunes en situation de précarité.

L'objectif de cette convention est d'octroyer à la CAF du Pas-de-Calais des crédits à hauteur de 600 000€ au titre de l'année 2024. Ces crédits ont été perçus par le Département dans le cadre du conventionnement avec l'Etat au titre du Pacte des Solidarités.

Ces crédits se répartiront comme suit :

- 500 000€ au titre du FPEL
- 100 000€ au titre du fonds de solvabilisation.

A noter que, si les décisions prises relèvent du Département, la CAF, dans ce projet, est un partenaire particulièrement capital. En effet, elle effectue mensuellement, le paiement des aides pour le compte du Département.

<p style="text-align: center;"><b>Thématique 3</b> <b>Développement des compétences et accès à l'emploi</b> <b>Propositions 2024</b> <b>Phase 1</b></p>
---

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

**Opération 1 : Première heures (dispositif 3.7)**

Pour l'année 2024, et afin de continuer à soutenir la mise en œuvre de ce type de projets, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 50 000 € et l'accompagnement de 15 personnes par an.

**Opération 2 : Action santé employabilité (dispositif 3.9)**

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 250 000 € et l'accompagnement de 208 personnes.

**Opération 3 : Actions d'insertion innovantes (dispositif 3.14)**

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 28 907,31 € et l'accompagnement de 36 personnes.

**Opération 4 : Contrepartie FSE – Coaching emploi (dispositif 3.20)**

Afin de poursuivre l'accompagnement de personnes en coaching emploi, il est proposé de financer 5 structures sur les périodes suivantes :

- Du 01/07/2023 au 30/04/2024, financement de 1,5 ETP
- Du 01/07/2023 au 31/12/2024, financement de 2 ETP
- Du 01/07/2023 au 31/12/2025, financement de 5 ETP

Soit un total de 8,5 ETP financés pour un montant de **358 238.67 €**.

<p style="text-align: center;"><b>Thématique 4</b> <b>Autonomie et inclusion des jeunes Propositions 2024</b> <b>Phase 1</b></p>
--

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

**Opération 1 : Des « solutions logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans (dispositif 4.3)**

Il est proposé d'attribuer à Pas-de-Calais Habitat une participation financière de 30 000€ pour l'année 2024 qui devra permettre le relogement de 25 jeunes au sein du parc de logements déjà pré-équipés et disponibles ou dans 8 nouveaux logements qui seront équipés, sur l'ensemble du territoire du département hors Calaisis.

**Opération 2 : Des « Solution Logement » pour les jeunes en situation de précarité (dispositif 4.4)**

Pour l'année 2024, il est proposé de développer 26 « solutions logement » sur l'ensemble du département pour un total de 52 000 €.

Il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec :

- Pas-de-Calais Habitat pour un total de 30 000€ soit 15 solutions logement sur l'ensemble du territoire hors Calaisis,
- SIA pour un total de 22 000€ soit 11 solutions logement sur le département.

Un travail est en cours avec d'autres bailleurs sociaux pour mieux couvrir le territoire départemental en 2024 (notamment Calaisis).

**Opération 3 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité (dispositif 4.6)**

Pour l'année 2024, il est proposé de développer 70 mesures d'accompagnement renforcé (ou le double en mesures simples) sur l'ensemble du département pour un total de 350 000 €. Le coût annuel d'une mesure renforcée est de 5 000€, et 2 500€ pour une mesure simple. Il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

**Opération 4 : Contrepartie FSE - Coach jeunesse (dispositif 4.7)**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 14 ETP sur l'ensemble des 9 territoires du Département pour un montant total de : 561 140 €.

**Annexe 6 : APPEL A PROJETS DPID 2024 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS Phase 1**

**1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA	Arrageois	MEMPA	960 Accueils et 72 Places d'Accompagnement	100 000,00 €	Convention type	
	Boulonnais	Tous Parrains	2088 Accueils et 70 Places d'Accompagnement	218 397,60 €	Convention type	
	Calaisis	Partenaire Insertion Formation	2953 Accueils et 360 Places d'Accompagnement	563 801,59 €	Convention type	
	<b>TOTAL</b>		<b>6001 Accueils et 502 Places d'Accompagnement</b>	<b>882 199,19 €</b>		
Opération 1 bis : Contrepartie FSE_Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA	Arrageois	MEMPA	2800 Accueils et 108 Places d'Accompagnement	93 139,20 €	Convention type	
	Artois	PBI	2400 Accueils et 360 Places d'Accompagnement	212 789,31 €	Convention type	
	Lens-Liévin	Gestion animation PLIE Lens-Liévin	6000 Places d'Accompagnement	234 000,00 €	Convention type	
	Montreuillois-Ternois	ADEFI	1600 Accueils et 30 Places d'Accompagnement	103 615,00 €	Convention type	
<b>TOTAL</b>		<b>12 800 Accueils et 498 Places d'Accompagnement</b>	<b>643 543,51 €</b>			
Opération 2 : Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE	Arrageois	MEM en PAYS D'ARTOIS	358	107 400,00 €	Convention type	
	Artois	PBI	546	163 800,00 €	Convention type	
	Audomarois	MIPE du Pays de Saint-Omer	393	117 900,00 €	Convention type	
	Boulonnais	AMIE du Boulonnais	312	93 600,00 €	Convention type	
	Calaisis	La Fabrique Défi	305	91 500,00 €	Convention type	
	Lens-Liévin	Gestion animation PLIE Lens-Liévin	833	249 900,00 €	Convention type	
	Montreuillois-Ternois	ADEFI	300	90 000,00 €	Convention type	
<b>TOTAL</b>		<b>3 047</b>	<b>914 100,00 €</b>			
Opération 3 : Référent solidarité	Arrageois	CC Osartis Marquion	110	17 600,00 €	Convention type	
		CC Sud Artois	120	19 200,00 €	Convention type	
		CCAS Arras	550	88 000,00 €	Convention type	
		CCAS Dainville	13	2 080,00 €	Convention type	
		CCAS Saint-Nicolas	65	10 400,00 €	Convention type	
		FJEP	90	14 400,00 €	Convention type	
		DEMAIN	100	16 000,00 €	Convention type	
		Artois	CCAS Auchel	125	20 000,00 €	Convention type
			CCAS Barlin	80	12 800,00 €	Convention type
			CCAS Béthune	250	40 000,00 €	Convention type
	CCAS Beuvry		70	11 200,00 €	Convention type	
	CCAS Bruay		450	72 000,00 €	Convention type	
	CCAS Isbergues		50	8 000,00 €	Convention type	
	CCAS Labourse		20	3 200,00 €	Convention type	
	CCAS Noeux-les-Mines		125	20 000,00 €	Convention type	
	CCAS Vermelles		25	4 000,00 €	Convention type	
	Habitat Insertion		275	44 000,00 €	Convention type	
	MJEP		90	14 400,00 €	Convention type	
	Passeport Forma		275	44 000,00 €	Convention type	
	SIVOM Artois		150	24 000,00 €	Convention type	
	SIVOM Bruaysis		250	40 000,00 €	Convention type	
	Audomarois		APARDE	30	4 800,00 €	Convention type
			CIAS Pays de Lumbres	70	11 200,00 €	Convention type
			CIAS du pays de Saint-Omer	750	120 000,00 €	Convention type
			Maison de la Diversité	100	16 000,00 €	Convention type
	Boulonnais	ACTISHOP	24	3 840,00 €	Convention type	
		CCAS Boulogne-sur-Mer	330	52 800,00 €	Convention type	
		CCAS Equihen-Plage	20	3 200,00 €	Convention type	
		CCAS Le Portel	70	11 200,00 €	Convention type	
		CCAS Marquise	30	4 800,00 €	Convention type	
		CCAS Outreau	60	9 600,00 €	Convention type	
		CCAS Saint-Martin-les-Boulogne	35	5 600,00 €	Convention type	
		CCAS Wimereux	22	3 520,00 €	Convention type	
		CIAS Desvres-Samer	92	14 720,00 €	Convention type	
		Interm'aidés	70	11 200,00 €	Convention type	
		Pique et Presse	26	4 160,00 €	Convention type	
		Tremplin Formation	90	14 400,00 €	Convention type	
		Calaisis	CCAS de Calais	1000	160 000,00 €	Convention type
	CCAS de Coulogne		12	1 920,00 €	Convention type	
	CCAS de Marck		36	5 760,00 €	Convention type	
	CCAS de Sangatte		22	3 520,00 €	Convention type	
	CIAS de la région d'Audruicq		80	12 800,00 €	Convention type	
	CIAS Pays d'Opale		100	16 000,00 €	Convention type	
	Hénin-Carvin	Mahra Le Toit	260	41 600,00 €	Convention type	
		CCAS de Courcelles-les-Lens	51	8 160,00 €	Convention type	
		CCAS de Courrières	50	8 000,00 €	Convention type	
		CCAS de Dourges	27	4 320,00 €	Convention type	
		CCAS d'Hénin-Beaumont	194	31 040,00 €	Convention type	
		CCAS de Libercourt	90	14 400,00 €	Convention type	
		CCAS de Montigny-en-Gohelle	100	16 000,00 €	Convention type	
		CCAS de Rouvroy	74	11 840,00 €	Convention type	
		Lens-Liévin	CCAS d'Annay-sous-Lens	30	4 800,00 €	Convention type
			CCAS d'Avion	320	51 200,00 €	Convention type
	CCAS de Bully-les-Mines		125	20 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Grenay		75	12 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Harnes		150	24 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Lens		50	8 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Liévin		250	40 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Loison-sous-Lens		40	6 400,00 €	Convention type	
	CCAS de Loos-en-Gohelle		45	7 200,00 €	Convention type	
	CCAS de Mazingarbe		70	11 200,00 €	Convention type	
	CCAS de Méricourt		125	20 000,00 €	Convention type	
	CCAS de Noyelles-sous-Lens		90	14 400,00 €	Convention type	
	CCAS de Sains-en-Gohelle		42	6 720,00 €	Convention type	
	Droit au Travail		410	65 600,00 €	Convention type	
	Instep Formation		150	24 000,00 €	Convention type	
	SIVOM de Wingles		220	35 200,00 €	Convention type	
	Montreuillois	ADEFI	200	32 000,00 €	Convention type	
		AIFOR	25	4 000,00 €	Convention type	
		CCAS Berck	55	8 800,00 €	Convention type	
		CCAS Hesdin	63	10 080,00 €	Convention type	
		CCAS du Touquet	20	3 200,00 €	Convention type	
		CIAS Haut Pays du Montreuillois	60	9 600,00 €	Convention type	
	Ternois	CIAS Ternois	220	35 200,00 €	Convention type	
		K'DABRA	116	18 560,00 €	Convention type	
		AIFE	175	28 000,00 €	Convention type	
	Département	SAMPS	230	36 800,00 €	Convention type	
		PAGE	295	47 200,00 €	Convention type	
		<b>TOTAL</b>		<b>10 849</b>	<b>1 703 600,00 €</b>	
	Opération 3 : Référent solidarité	Arrageois	CC Osartis Marquion	36	9 000,00 €	Convention type
			CC Sud Artois	50	12 500,00 €	Convention type
			CCAS Arras	200	50 000,00 €	Convention type
			FJEP	90	22 500,00 €	Convention type
			DEMAIN	80	20 000,00 €	Convention type
			Artois	CCAS Auchel	90	22 500,00 €
		CCAS Barlin		100	25 000,00 €	Convention type
		CCAS Béthune		290	72 500,00 €	Convention type
		CCAS Beuvry		82	20 500,00 €	Convention type
		CCAS Bruay		180	45 000,00 €	Convention type
		CCAS Isbergues		40	10 000,00 €	Convention type
		CCAS Noeux-les-Mines		90	22 500,00 €	Convention type
		CCAS Vermelles		33	8 250,00 €	Convention type
		Habitat Insertion		270	67 500,00 €	Convention type
		MJEP		54	13 500,00 €	Convention type
		Passeport Forma		180	45 000,00 €	Convention type

		Opération 4 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA			
Opération 4 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA		SIVOM Artois	110	27 500,00 €	Convention type
		SIVOM Bruayais	180	45 000,00 €	Convention type
		APARDE	35	8 750,00 €	Convention type
		CIAS Pays de Lumbres	75	18 750,00 €	Convention type
		CIAS du pays de Saint-Omer	500	125 000,00 €	Convention type
		Maison de la Diversité	90	22 500,00 €	Convention type
		ACTISHOP	30	7 500,00 €	Convention type
		CCAS Boulogne/Mer	380	95 000,00 €	Convention type
		CCAS Le Portel	40	10 000,00 €	Convention type
		CCAS Marquise	16	4 000,00 €	Convention type
		CCAS Outreau	60	15 000,00 €	Convention type
		CCAS Saint-Martin-les-Boulogne	60	15 000,00 €	Convention type
		CCAS Wimeux	33	8 250,00 €	Convention type
		CIAS Desvres-Samer	93	23 250,00 €	Convention type
		Interm'aides	55	13 750,00 €	Convention type
		Pique et Presse	39	9 750,00 €	Convention type
		Tremplin Formation	117	29 250,00 €	Convention type
		CCAS de Calais	540	135 000,00 €	Convention type
		CCAS de Coulogne	12	3 000,00 €	Convention type
		CCAS de Marck	44	11 000,00 €	Convention type
		CCAS de Sangatte	17	4 250,00 €	Convention type
		CIAS de la région d'Audruicq	120	30 000,00 €	Convention type
		CIAS Pays d'Opale	170	42 500,00 €	Convention type
		Travail Services	180	45 000,00 €	Convention type
		Commune de Courrières	72	18 000,00 €	Convention type
		CCAS de Libercourt	65	16 250,00 €	Convention type
		CCAS de Montigny-en-Gohelle	100	25 000,00 €	Convention type
		CCAS de Rouvroy	73	18 250,00 €	Convention type
		CCAS d'Annay-sous-Lens	40	10 000,00 €	Convention type
		CCAS d'Avion	60	15 000,00 €	Convention type
		CCAS de Grenay	60	15 000,00 €	Convention type
		CCAS de Harnes	170	21 250,00 €	Convention type
		CCAS de Lens	65	16 250,00 €	Convention type
		CCAS de Liévin	150	37 500,00 €	Convention type
		CCAS de Loos-en-Gohelle	30	7 500,00 €	Convention type
		CCAS de Mazingarbe	120	30 000,00 €	Convention type
		CCAS de Méricourt	185	46 250,00 €	Convention type
		CCAS de Noyelles-sous-Lens	50	12 500,00 €	Convention type
		CCAS de Sains-en-Gohelle	26	6 500,00 €	Convention type
		APSA	360	90 000,00 €	Convention type
		Association 3ID	540	135 000,00 €	Convention type
		Instep Formation	75	18 750,00 €	Convention type
SIVOM de Wingles	220	55 000,00 €	Convention type		
ADEFI	400	100 000,00 €	Convention type		
AIFOR	162	40 500,00 €	Convention type		
CIAS Ternois	220	55 000,00 €	Convention type		
K'DABRA	174	43 500,00 €	Convention type		
AIFE	565	141 250,00 €	Convention type		
PAGE	646	135 875,00 €	Convention type		
SAMPS	360	90 000,00 €	Convention type		
<b>TOTAL</b>		<b>9 849</b>	<b>2 415 375,00 €</b>		
Opération 5 : Accompagnement spécifique santé	Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Artois	Cheval Bleu	160 soutiens aux professionnel.les et 178 places d'Accompagnement	185 000,00 €	Avenant annexe 7
	<b>TOTAL</b>		<b>160 soutiens aux professionnel.les et 178 places d'Accompagnement</b>	<b>185 000,00 €</b>	
Opération 6 : Intercrossance entre professionnels.e.s et échanges de pratiques	Département	SOLFA	10 sessions	25 000,00 €	Convention type
	Département	CNFPT	5 sessions supplémentaires	13 200,00 €	Avenant annexe 8
	<b>TOTAL</b>		<b>15 sessions</b>	<b>38 200,00 €</b>	
Opération 7 : Contrepartie FSE_Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante	Département	Pas de Calais Actif	contrepartie FSE FTJ	345 769,05 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>345 769,05 €</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>7 127 786,75 €</b>	

2. Accès au logement et accompagnement budgétaire					
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Mission d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais	Ensemble du Pas-de-Calais	ADIL 59/62	Une information gratuite destinée aux habitants du Pas-de-Calais qui doit leur donner des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant en termes de logement et d'habitat. L'objectif pour 2024 est de réaliser 6 000 consultations.	100 000,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>100 000,00 €</b>	
Opération 2 : Soutien au micro-crédit personnel	Montreuillois, Ternois, Arrageois, Artois et CC Pays de Lumbres	FAMILLES RURALES	Les associations ont pour mission de promouvoir l'accès au microcrédit personnel et de proposer un accompagnement social aux ménages éligibles, pour obtenir le financement auprès d'un organisme bancaire et assurer un suivi tout au long de la période de remboursement du crédit. L'objectif est de 100 ménages reçus par association.	15 000,00 €	Convention type
	Arrageois, Lens-Liévin, Hénin-Carvin, CA du Pays de St Omer	UDAF 62		15 000,00 €	Convention type
	Calaisis, Boulonnais, Montreuillois, Audomarois	FACE CÔTE D'OPALE		15 000,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>45 000,00 €</b>	
Opération 3 : FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert.	Ensemble du Pas-de-Calais	ADIL 59/62	Cette mission permet d'accompagner des ménages confrontés à un risque d'impayée ou un impayé existant de loyer et/ou une expulsion. Après une analyse financière, juridique, administrative et sociale de la situation des conseils sont préconisés et les ménages sont orientés vers l'organisme le plus adapté à la situation. Cette action est financée dans le cadre du budget FSL, soit 18 000€, pour un objectif de 200 accompagnements.	Financement au travers du FSL	Convention FSL annexe 9
	<b>TOTAL</b>				
Opération 4 : Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord	Arrageois-Ternois	Audasse	7 coordinateurs, répartis sur chaque territoire, assurent l'étayage des situations pour lesquelles ils sont saisis (pour des besoins d'accompagnement global et renforcé des ménages). Ils pilotent également la plateforme logement d'abord (suivi des accompagnements) et animent le réseau partenarial.	22 800,00 €	Convention type
	Audomarois-Calaisis	Mahra le toit		45 600,00 €	Convention type
	Artois	Habitat insertion		22 800,00 €	Convention type
	Lens-Hénin	ASPA (ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE)		20 400,24 €	Convention type
	Boulonnais	EPDAHAA (ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE)		22 800,00 €	Convention type
	Montreuillois	FIAC (FOYER INTERNATIONAL ACCUEIL ET CULTURE)		22 800,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>				<b>157 200,24 €</b>
Opération complémentaire 1 : modification AAP 2022 : FSL - forfait annuel logement (FAL)	Boulonnais	BLANZY POURRE	Transfert de 11 FAL à Blanzly Pourre suite à l'arrêt de l'activité FAL de la MACEP. Le FAL est un accompagnement social du FSL qui se couple avec l'Allocation Logement Temporaire versée par l'Etat	Financement au travers du FSL	Avenant FSL annexe 10
	<b>TOTAL</b>			- €	
Opération complémentaire 2 : modification AAP 2022 : FSL - aide à la médiation locative (AML)	Calaisis	RESIDENCE POUR TOUS	Extension de 10 AML pour faire face à une augmentation de la demande sur le territoire. L'AML est un accompagnement social du FSL qui permet la sous location d'un logement par une association et le glissement de bail au profit du ménage accompagné.	Financement au travers du FSL	Avenant FSL annexe 11
	<b>TOTAL</b>			- €	
Opération complémentaire 3 : modification AAP 2022 : FSL - précarité énergétique, actions de prévention	Ensemble du Pas-de-Calais	FACE COTE D'OPALE	Renforcement des actions de sensibilisation au titre de la précarité énergétique à destination des professionnels au titre du FSL grâce au conventionnement au titre du Pacte des solidarités de l'Etat. 22 sessions de 2 jours.	Financement au travers du FSL	Avenant FSL annexe 12
	<b>TOTAL</b>			- €	

Opération complémentaire 4 : convention partenariat CAF / Département dans le cadre du Pacte des Solidarités relatif au Fonds de	Ensemble du Pas-de-Calais	CAF DU PAS-DE-CALAIS	Alimentation financière dans le cadre du convention au titre du Pacte des solidarités de l'Etat du Fonds de prévention des expulsions locatives (500 000€) et du Fonds de Solvabilisation (100 000€)	600 000,00 €	Convention annexe 13
	TOTAL			600 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>902 200,24 €</b>	

### 3. Développement des compétences et accès à l'emploi

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : premières heures	Lens-Liévin	ACTIV'CITES	Financement de 15 personnes - 16/11/2024 au 15/11/2025	50 000,00 €	Convention type
	TOTAL		0	50 000,00 €	
Opération 2 : Santé employabilité	Le Pas-de-Calais (sauf Montreuillois/Ternois)	PRISME	Accompagnement de 208 participants dans le renforcement des compétences psychosociales	250 000,00 €	Convention type
	TOTAL		0	250 000,00 €	
Opération 3 : Actions d'insertion innovantes	Lens-Liévin	LA VIE ACTIVE	Accompagnement socioprofessionnel de 36 participants permettant de s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire. Le dispositif s'appuiera sur les compétences de chaque participant et apportera une réponse individualisée jusqu'à la phase de placement et de suivi dans l'emploi.	28 907,31 €	Convention type
	TOTAL		0	28 907,31 €	
Opération 4 : Contrepartie FSE _Coaching emploi	Arrageois	MEMPA	Financement de 1 ETP du 01/07/2023 au 31/12/2025	54 307,86 €	Convention type
	Boulonnais	AMIE du Boulonnais	Financement de 2 ETP du 01/07/2023 au 31/12/2025	127 043,67 €	Convention type
	Calaisis	La Fabrique Défi	Financement de 2 ETP du 01/07/2023 au 31/12/2025	90 768,42 €	Convention type
	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	PIUE Lens-Liévin	Financement de 2 ETP du 01/07/2023 au 31/12/2024	46 920,00 €	Convention type
	Artois	AFP2I	Financement de 1 ETP du 01/07/2023 au 30/06/2024	12 697,84 €	Convention type
	Montreuillois / Ternois	ADEFI	Financement de 1,5 ETP du 01/07/2023 au 31/06/2024	26 500,88 €	Convention type
	TOTAL		0	358 238,67 €	
<b>TOTAL</b>				<b>687 145,98 €</b>	

### 4 : Autonomie et inclusion des jeunes

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Des solutions logement pour les jeunes primo-locataire de moins de 30 ans	le Pas-de-Calais (sauf Calaisis)	PAS-de-CALAIS HABITAT	Offre de logements adaptés pour le public jeune, pour un objectif de 25 jeunes logés ou le pré-équipement de 8 nouveaux logements.	30 000,00 €	convention type
	TOTAL			30 000,00 €	
Opération 2 : Des Solutions logement pour les jeunes en situation de précarité	le PAS-de-CALAIS (sauf Calaisis)	PAS-de-CALAIS HABITAT	Offre de logements adaptés pour le public jeune en situation de précarité : typologie adaptée, lissage des charges, pré équipement des logements, à proximité des services, soit un objectif de 26 "solutions logement".	30 000,00 €	convention type
	Lens-Hénin - CABBALR	SIA Habitat		22 000,00 €	convention type
	TOTAL			52 000,00 €	
Opération 3 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité	ARRAGEOIS	4 AJ	Permettre l'accès et/ou le maintien de jeunes de 18 à moins de 25 ans, en grande précarité, à accéder et/ou se maintenir en logement autonome par un accompagnement global. L'objectif est de réaliser 70 mesures d'accompagnement renforcé (ou le double en mesures simples). Le coût annuel d'une mesure renforcée est de 5 000€, et 2 500€ pour une mesure simple.	50 000,00 €	convention type
	TERNOIS	DEMAIN		15 000,00 €	convention type
	MONTREUILLOIS	AUDASSE		10 000,00 €	convention type
	MONTREUILLOIS	FIAC		10 000,00 €	convention type
	AUDOMAROIS	MAHRA		32 500,00 €	convention type
	ARTOIS	HABITAT INSERTION		50 000,00 €	convention type
	ARTOIS	LA VIE ACTIVE		40 000,00 €	convention type
	BOULONNAIS	EPDAHAA		25 000,00 €	convention type
	CALAISIS	MAHRA		32 500,00 €	convention type
	HENIN-CARVIN	RENCONTRES ET LOISIRS		50 000,00 €	convention type
LENS-LIEVIN	RENCONTRES ET LOISIRS	35 000,00 €	convention type		
TOTAL			350 000,00 €		
Opération 4: Contrepartie FSE_Coach jeunesse	Arrageois	MEMPA	Financement de 2 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	80 000,00 €	convention type
	Artois	Mission Locale de l'Artois	Financement de 2 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	80 000,00 €	convention type
	Audomarois	MIPE du "Pays de Saint-Omer"	Financement de 1 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	40 000,00 €	convention type
	Boulonnais	AMIE du Boulonnais	Financement de 2 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	80 000,00 €	convention type
	Calaisis	La Fabrique Défi	Financement de 2 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	80 000,00 €	convention type
	Hénin-Carvin	Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin	Financement de 1 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	40 000,00 €	convention type
	Lens-Liévin	Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin	Financement de 2 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	80 000,00 €	convention type
	Ternois	ADEFI - Mission Locale	Financement de 1 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2025	41 100,00 €	convention type
	Montreuillois	Association Liens et Actions des Jeunes (ALAJ)	Financement de 1 ETP du 01/04/2024 au 31/12/2025	40 040,00 €	convention type
TOTAL		14 ETP	561 140,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>993 140,00 €</b>	

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## AVENANT N°2

**Objet :** Avenant à la convention n° 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Cheval Bleu**, « Association » dont le siège social se situe 29-31 rue Roger Salengro 62160 BULLY-LES-MINES, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 48054398200023 représenté(e) par **Marie-Andrée PAU**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du 31 mars 2023

ci-après désigné par « Le Cheval Bleu »

d'autre part.

**Vu :** la convention 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu signée le 3 juillet 2023.

**Vu :** l'avenant n°1 à la convention 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu signé le 24 octobre 2023.

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024;

Il a été convenu ce qui suit,



## **Article 1 : Objet de l'avenant**

La présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 12 de la convention 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu signée le 3 juillet 2023.

## **Article 2 : Coût de l'opération**

L'article 4 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **40 000€**.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **300 000€**.

Le montant de la participation financière se répartit de la manière suivante :

- 115 000 €, imputés sur le budget de l'année 2023 ;
- 185 000 €, imputés sur le budget de l'année 2024.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan. »

## **Article 3: Annexes**

L'annexe 2 « Dispositif accompagnement spécifique BRSA » de l'article 12 est modifiée.

ANNEXE 2 :Dispositif accompagnement spécifique BRSA 2023.

Une annexe 3 à l'article 12 est ajoutée.

ANNEXE 3 :Dispositif accompagnement spécifique BRSA 2024.

## **Article 4: Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

**Sabine DESPIERRE**

Pour Le Cheval Bleu  
La Présidente,

**Marie-Andrée PAU**  
(Signature et cachet)

## « Accompagnement Spécifique BRSA »

Annexe N°2 – Le Cheval Bleu	
Durée	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Coût	40 000 €
Public-Cible	<p>Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle ;</li><li>• nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.</li></ul>
Objectifs	<p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;</li><li>• sécuriser le parcours santé des personnes ;</li><li>• accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;</li><li>• effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li><li>• mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement ;</li><li>• respecter le cadre légal lié au RSA.</li></ul>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par la structure d'accompagnement et après validation de l'association.</p> <p>La structure d'accompagnement partenaire fera une demande de réorientation, via MonJob62.</p> <p>L'accompagnement spécifique sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département Monjob62.</p> <p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Prise en charge du BRSA par le référent Cheval Bleu ;</li><li>2. Prise en compte du précédent diagnostic et actualisation au besoin ;</li><li>3. Construction d'un parcours cohérent, avec des thématiques clairement identifiées, une temporalité adéquate, formalisé <b>au sein d'un CER d'une durée de 6 mois</b>. Le parcours comprendra des actions visant à un développement de l'autonomie de la personne ;</li><li>4. Réalisation des entretiens qui permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ;</li><li>5. A la fin du contrat : actualisation du diagnostic, réalisation d'un bilan final et proposition de suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectué ;</li></ol> <p>Au bout de 48 mois de parcours suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé, sous réserve de validation par l'animateur du SLAI.</p>
Territoire d'intervention	Lens-Liévin / Hénin Carvin /Artois

<b>Profil du. de la professionnel.le intervenant sur la mission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ;</li> <li>• formé à la prise en charge de situations complexes ;</li> <li>• et intervenant dans une structure médico-psycho-sociale.</li> </ul> <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2023.</p> <p>Concernant les nouveaux recrutements, la candidature doit être soumise aux services du Département (SLAI + Siège) pour validation.</p>
<b>Modalités de financement</b>	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 500 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Part quantitative :</b> 50% de la participation financière, soit un maximum de 12 000 €, porteront sur 100 places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée, réparties de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 60 places pour le territoire de Lens-Liévin,</li> <li>○ 20 places pour le territoire d'Hénin-Carvin,</li> <li>○ 20 places pour le territoire de l'Artois.</li> </ul> </li> <li>• <b>Part qualitative :</b> 50% de la participation financière, soit un maximum de 12 000 €, porteront sur la qualité des CER, sur les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels et les évolutions de parcours.</li> </ul>
<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement d'une avance de <b>24 000 euros, déjà versée</b> à la signature de la convention n°2023-01628.</li> <li>• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li> </ul> <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
<b>Bilan</b>	<p>Il est demandé à la structure de réaliser 2 comités de pilotage sur l'année.</p> <p>À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.</p> <p><u>Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de participant.es accueilli.es, (BRSA orienté.es) ;</li> <li>• nombre de CER contractualisés ;</li> <li>• durée moyenne d'accompagnement ;</li> <li>• type de difficultés psychiques rencontrées ;</li> <li>• nombre de stabilisations de parcours ;</li> <li>• nombre d'évolutions de parcours.</li> </ul> <p>Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d'apporter.</p>

## « Accompagnement Spécifique BRSA »

### Annexe N°3 – Le Cheval Bleu

<b>Durée</b>	<b>Du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>
<b>Coût</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Publics-Cible</b>	<p>Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle ;</li> <li>• nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.</li> </ul> <p>Professionnel.les de l'accompagnement RSA du Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant besoin d'une expertise en santé mentale pour le public accompagné</li> <li>• ayant besoin d'un soutien dans leur accompagnement, par rapport à une difficulté mentale rencontrée par la personne accompagnée</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contribuer à la prise en compte des particularités psychologiques et du handicap psychique</li> <li>• aider à l'acculturation des problématiques de santé mentale dans le travail social en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisant un entretien tripartite suite à la sollicitation du ou de la référente RSA</li> <li>- explorant le contexte, évaluer la situation médico-sociale de la personne bénéficiaire du RSA</li> </ul> </li> </ul> <p>Si l'accompagnement n'est pas repris par le Cheval Bleu (car les problématiques de la personne ne relèvent pas de l'intervention du Cheval Bleu)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soutenir le ou la référente RSA dans sa posture professionnelle, lui donner des clés de compréhension et des éléments pouvant assoir sa posture professionnelle.</li> </ul> <p>Si l'accompagnement est repris par le Cheval Bleu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;</li> <li>• sécuriser le parcours santé des personnes ;</li> <li>• accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;</li> <li>• effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li> <li>• mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement ;</li> <li>• respecter le cadre légal lié au RSA.</li> </ul>
<b>Déroulement de l'action (procédure)</b>	<p>L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par la structure d'accompagnement RSA et après validation de la structure d'accompagnement spécifique.</p> <p>Un entretien tripartite est organisé (BRSA , structure d'accompagnement en cours et accompagnement spécifique).</p> <p>Si l'accompagnement n'est pas repris par la structure d'accompagnement spécifique, celle-ci apporte un soutien au professionnel en charge de l'accompagnement RSA. (conseils sur posture, information sur pathologie, etc.)</p> <p>Si l'accompagnement est repris par la structure d'accompagnement spécifique, la structure d'accompagnement partenaire fera une demande de réorientation, via MonJob62.</p> <p>L'accompagnement spécifique sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département Monjob62.</p>

	<p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise en charge du BRSA par le référent Cheval Bleu ;</li> <li>2. Prise en compte du précédent diagnostic et actualisation au besoin ;</li> <li>3. Construction d'un parcours cohérent, avec des thématiques clairement identifiées, une temporalité adéquate, formalisé <b>au sein d'un CER d'une durée de 6 mois</b>. Le parcours comprendra des actions visant à un développement de l'autonomie de la personne ;</li> <li>4. Réalisation des entretiens qui permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ;</li> <li>5. A la fin du contrat : actualisation du diagnostic, réalisation d'un bilan final et proposition de suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectué ;</li> </ol> <p>Au bout de 48 mois de parcours suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé, sous réserve de validation par l'animateur du SLAI.</p>
<p><b>Territoire d'intervention</b></p>	<p>Lens-Liévin / Hénin Carvin / Artrois</p>
<p><b>Profil du. de la professionnel.le intervenant sur la mission</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ;</li> <li>• formé à la prise en charge de situations complexes ;</li> <li>• et intervenant dans une structure médico-psycho-sociale.</li> </ul> <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2024.</p> <p>Concernant les nouveaux recrutements, la candidature doit être soumise aux services du Département (SLAI + Siège) pour validation.</p>
<p><b>Modalités de financement</b></p>	<p>Sur la base d'un financement à hauteur de 300 000 € pour 160 soutiens aux professionnel.les et 178 places d'accompagnement (fongibles sachant qu'une place d'accompagnement BRSA équivaut à 4 soutiens de professionnel.les) , les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Part quantitative :</u></b> 80% de la participation financière, soit un maximum de 240 000 €, porteront sur 338 places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée, réparties de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 178 places d'accompagnements</li> <li>○ 160 soutiens aux professionnel.les</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Part qualitative :</u></b> 20% de la participation financière, soit un maximum de 60 000 €, porteront sur la qualité des CER, sur les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels et les évolutions de parcours.</li> </ul>
<p><b>Modalités de versement</b></p>	<p>Le montant de la participation financière sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> versement de <b>69 000 € à titre d'avance</b>, déjà versée à la signature de l'avenant n°1 à la convention N°2023-01628 en date du 24 octobre 2023 et imputée sur le budget de l'année 2023;</li> <li>• 2<sup>ème</sup> versement <b>de 111 000 € à titre d'avance</b> , à verser à la signature du présent avenant n°2 et imputée sur le budget de l'année 2024;</li> <li>• 3<sup>ème</sup> versement de <b>46 000 € à titre intermédiaire</b>, à verser avant le 31 décembre 2024, sous réserve de transmission d'un bilan intermédiaire et imputée sur le budget de l'année 2023;</li> <li>• 4<sup>ème</sup> versement <b>au titre du solde définitif de la convention</b> pour l'opération du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ; imputée sur le budget de l'année 2024, sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li> </ul>

	<p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
<p><b>Bilan</b></p>	<p>Il est demandé à la structure de réaliser 2 comités de pilotage sur l'année.</p> <p>À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.</p> <p><u>Les indicateurs d'évaluation pour le soutien des professionnel.les sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de situations relevant du soutien aux professionnel.les</li> <li>• nombre d'interpellations par situation.</li> <li>• nombre de partenaires impliqués</li> <li>• typologie du public (problématiques relevées)</li> <li>• type de soutien proposé aux référent.es (information, sollicitation commission cas complexes, etc.)</li> </ul> <p><u>Les indicateurs d'évaluation pour la partie accompagnement sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de participant.es accueilli.es, (BRSA orienté.es) ;</li> <li>• nombre d'entretiens réalisés par personne ;</li> <li>• nombre de CER contractualisés ;</li> <li>• durée moyenne d'accompagnement ;</li> <li>• type de difficultés psychiques rencontrées ;</li> <li>• nombre de stabilisations de parcours ;</li> <li>• nombre d'évolutions de parcours.</li> </ul> <p>Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d'apporter.</p>

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## AVENANT N°1

**Objet :** Avenant à la convention n° 2023-06665 définissant les modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**, Délégation des Hauts-de-France, situé au 15 rue de Bavay, CS40031 – 59040 Lille cedex, représenté par **Elisa LOOSFELD**, Directrice du CNFPT Hauts-de-France, dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « le CNFPT »

d'autre part.

**Vu :** la convention 2023-06665 définissant les modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA, signée le 05 mars 2024.

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : Objet de l'avenant

La présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 8 de la convention 2023-06665 définissant les modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA, signée le 05 mars 2024.

## Article 2 : Modalités de versement de la participation financière et de paiement.

L'article 4 de la convention 2023-06665 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

En contrepartie de la réalisation des actions de formation, le Département s'engage à verser une participation financière établie selon le type de formation sur mesure demandée :

Type de formation demandée	Tarif
Formation sur mesure au bénéfice des agents territoriaux nécessitant une ingénierie spécifique ne relevant pas des référentiels nationaux de formation disponible dans le catalogue annuel de formation.	800 euros / jour / groupe
Formation sur mesure au bénéfice de projets inter institutionnels, regroupant des agents territoriaux et non territoriaux, pilotés par le conseil départemental sur un territoire	1200 euros / jour / groupe

Le budget annuel maximal de la collectivité à cet effet est de 52 800 euros.

Le CNFPT ne prend en charge ni les frais de restauration et ni les frais de transport et d'hébergement des stagiaires dans le cadre de ces actions de formation.

Le règlement par la collectivité s'effectuera par mandat et par virement bancaire identifié comme suit :

Titulaire du compte	AGENCE COMPTABLE DU CNFPT
Adresse	80 rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS CEDEX 12
Domiciliation du compte	TP PARIS RGF
Code Banque	10071
Code guichet	75000
N° de compte	00001005162
Clé	17
IBAN	FR76 1007 1750 0000 0010 0516 217
BIC	TRPUFRP1

Le paiement sera réalisé en 2024, en fonction des justificatifs délivrés par l'agent comptable du CNFPT n'excédant pas 52 800 €.

## Article 3 : Annexe

L'article 8 de la présente convention est complété par les éléments suivants :

Ajout d'une annexe 2 « Annexe de formation – suite ».

## Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées



Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Directrice des Politiques  
d'Inclusion Durable,

**Sabine DESPIERRE.**

Pour le Centre National de la Fonction  
Publique Territoriale,  
La Directrice du CNFPT  
Hauts-de-France,

**Elisa LOOSFELD.**  
**(Signature et cachet)**



Pôle des Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

## ..... CONVENTION

**Objet** : Convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert pour l'année 2024.

**Entre le Département du Pas-de-Calais** dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par la Commission permanente en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association interdépartementale D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais**, dont le siège social se situe 7 bis rue Racine 59000 Lille, identifié au répertoire sous le numéro SIRET : 343 097 333 00078, représentée par son Président, **Jean-Noël VERFAILLIE**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par " l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais "

d'autre part,

**Vu** : la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson) ;

**Vu** : la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** : la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027, adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil départemental ;

**Vu** : le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil départemental ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité des Financeurs du Fonds Solidarité Logement du 21 mars 2024 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le 17 juin 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

Depuis de nombreuses années, le Département s'appuie sur plusieurs leviers d'intervention pour mener à bien sa mission dans le domaine de l'inclusion. Parmi ces leviers se trouvent :

Le **Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »**. Adopté en décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet départemental pour la période 2022-2027. Ce dernier fixe les grandes ambitions du Département dans le domaine des solidarités, pour répondre à 4 grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'accent est notamment mis sur la jeunesse et entre autre sur les jeunes en situation de fragilité à qui le Département souhaite proposer un accompagnement plus global, plus sécurisé, portant à la fois sur une insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le **PDALHPD** : le Département y soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et y combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le **Logement d'abord**. Mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018, le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes et en proposant des actions innovantes complémentaires au FSL via la Stratégie Pauvreté.

La **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté** mise en œuvre depuis 2019, avec l'engagement d'une politique déterminée de sortie de la pauvreté par l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Dans le cadre de la lutte contre la prévention des expulsions locatives, action prioritaire, entre autres, du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et du Pacte des Solidarités Humaines (notamment au travers de son ambition 2 « aller au-devant des personnes les plus vulnérables »), il a été décidé de créer une action de prévention de lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert.

Cette action est confiée à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'année 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, concourant à la mise en œuvre de l'opération citée ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe 2 :

- Mission prévention des expulsions par le biais d'un numéro vert.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser l'opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Présentation de l'organisme

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre et à animer un numéro vert dédié à la prévention des expulsions locatives sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Ce numéro vert a pour objectif d'apporter une

réponse juridique complète aux préoccupations des particuliers, quel que soit leur statut : locataires, propriétaires, professionnels (travailleurs sociaux, etc.), associations à vocation sociale et cela le plus en amont possible d'une procédure d'impayé et de risque d'expulsion.

La mission consiste :

#### 2.1 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action

- à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le département du Pas-de-Calais,
- à déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.

#### 2.2 dans le cadre de l'animation générale de l'action

- à informer, à conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative,
- à évaluer la situation de la personne,
- à orienter vers la solution juridique et financière la plus adaptée,
- à établir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents,
- à recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation,
- à apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux,
- à avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (Ccapex).

#### 2.3 dans le cadre du suivi de la mission

- à rendre compte, chaque année au Comité technique du Fonds Solidarité Logement (FSL), de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers du numéro vert et de mesurer l'efficacité de l'action afin de contribuer à l'observation générale des démarches d'expulsion sur le département, ce bilan pourra faire l'objet d'une présentation en CCAPEX.

Des bilans intermédiaires pourront être sollicités par les services départementaux.

### **Article 3 : Période d'application de la convention**

La présente convention s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 4 : Coût de l'opération**

Pour la durée de la convention, la participation du FSL est estimée à un montant maximum de 18 000 €, pour un minimum de 200 accompagnements.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

## **Article 5 : Modalités de versement de la participation financière**

Il appartient au Comité technique du FSL d'engager le financement auprès de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais. Le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

La participation est versée en totalité après la signature de ladite convention.

## **Article 6 : Suivi de l'opération et bilans**

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais devra rendre compte des actions menées à l'issue d'une année d'activité.

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de la convention, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des usagers et mesurer l'efficacité de l'action menée. A ce titre, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais pourra mettre en place des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'action afin de mesurer la satisfaction des usagers lors des consultations téléphoniques et lors des rendez-vous physiques.

## **Article 7 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2034.

## **Article 8 : Obligations de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais**

### **8-1 : Obligations générales**

---

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;

- 6- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 7- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc). Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 8- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre auprès des participants et du grand public.

Lors de toute communication ou publication, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Département du Pas de Calais conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

Lors de toute communication ou publication, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à indiquer la participation financière du Département au financement ou cofinancement de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

- 9- L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
  - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
  - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
  - En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais ne souhaite plus la poursuivre, il doit en informer le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

### **8-2 : Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### **8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

### Article 9 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### Article 10 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### Article 11 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.



## **Article 12 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert

Fait en 2 exemplaires originaux

Ce document comprend 12 pages.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Jean-Noël VERFAILLIE**

## ANNEXE 1 - OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : Mission prévention des expulsions par le biais d'un numéro vert.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et / ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : mieux connaître l'utilisateur afin de lui fournir des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant en matière de logement et d'habitat.

Les données à caractère personnel traitées sont : noms, prénoms, adresse, dates de naissance, téléphones, données budgétaires, économiques, sociales et juridiques.

Les catégories de personnes concernées sont : l'ensemble des ménages du Pas-de-Calais qui souhaitent être informés en matière d'expulsion locative.

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- e) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- f) **Sous-traitance**

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département dispose d'un délai minimum de 3 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

g) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

h) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr).

i) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

j) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

k) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

l) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

m) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

n) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

o) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le Département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert

### ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

<b>Durée</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
<b>Coût</b>	18 000 €
<b>Public-Cible</b>	Ménages risquant une expulsion locative sur le Département du Pas-de-Calais, propriétaires, professionnels
<b>Objectifs</b>	Mettre en œuvre et à animer un numéro vert dédié à la prévention des expulsions locatives. Ce numéro vert a pour objectif d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des particuliers, quel que soit leur statut : locataires, propriétaires, professionnels (travailleurs sociaux, etc.), associations à vocation sociale et cela le plus en amont possible d'une procédure d'impayé et de risque d'expulsion.
<b>Déroulement de l'action (procédure)</b>	<p><u>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le département du Pas-de-Calais,</p> <p>Déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.</p> <p><u>Dans le cadre de l'animation générale de l'action</u></p> <p>Informers, conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative,</p> <p>Evaluer la situation de la personne,</p> <p>Orienter vers la solution juridique et financière la plus adaptée,</p> <p>Etablir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents,</p> <p>Recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation,</p> <p>Apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux,</p> <p>Avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).</p>
<b>Territoire d'intervention</b>	Département du Pas-de-Calais
<b>Profil du professionnel intervenant sur la mission</b>	Juristes de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

<b>Modalités de financement</b>	Participation de 18 000€ au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais pour l'année 2024
<b>Modalités de versement</b>	Versement d'une participation de 18 000€, à la signature de la convention par le Fonds de Solidarité Logement du Pas-de-Calais.
<b>Bilan</b>	<p>Dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de la convention, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, et notamment un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des usagers et mesurer l'efficacité de l'action menée.</p> <p>Ce rapport d'activité sera présenté au Comité technique du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ce bilan pourra également faire l'objet d'une présentation en CCAPEX.</p>

**Pôle Solidarités**  
**Direction des politiques d'inclusion durable**  
**Service des politiques sociales du logement et de l'habitat**

■■■■■ **AVENANT A LA CONVENTION**

**Objet :** Avenant à la convention du 01/07/2022 au 31/12/2024 relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 juin 2024,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **l'association BLANZY POURRE** dont le siège est situé 20 rue Blanzzy Pourre 62200 BOULOGNE-SUR-MER, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET 487 822 892 00013, représentée par son Président Olivier CARON, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par l'association Blanzzy Pourre d'autre part,

**Vu :** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu :** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu :** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du 24 janvier 2020 au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 avril 2024 ;

**Vu** : la convention initiale signée le 11 juillet 2022 modifiée par le présent avenant ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale.

### **Article 2 : Engagements du Département**

L'article 2 de la convention est modifié pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024** comme suit :

- Pour les mesures de type Forfait Annuel Logement (FAL)

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de **18 FAL**.

2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 171.90€/mois/logement

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à **37 130.40 €**.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour l'association Blanzy Pourre,  
Le Président,**

**Olivier CARON**



**Pôle Solidarités**  
**Direction des politiques d'inclusion durable**  
**Service des politiques sociales du logement et de l'habitat**

■■■■■ **AVENANT A LA CONVENTION**

**Objet :** Avenant à la convention du 01/07/2022 au 31/12/2024 relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 juin 2024,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **l'association Résidence Pour Tous** dont le siège est situé 127 rue du Château 62100 CALAIS, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET 413 516 089 00013, représentée par son Président Jean-Claude LOUIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par l'association Résidence Pour Tous d'autre part,

**Vu :** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu :** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu :** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du 28 décembre 2020 au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 avril 2024 ;

**Vu** : la convention initiale signée le 11 juillet 2022 modifiée par le présent avenant ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale.

### **Article 2 : Engagements du Département**

L'article 2 de la convention est modifié pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024** comme suit :

- Pour les mesures d'accompagnement de type Accompagnement Social Lié au Logement (AML) :

« De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de **35** points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à **36 099 €**.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour l'association Résidence  
Pour Tous,  
Le Président,**

**Gérard FONTAINE**

**Pôle Solidarités**  
**Direction des politiques d'inclusion durable**  
**Service des politiques sociales du logement et de l'habitat**

■ ■ ■ ■ ■ **AVENANT A LA CONVENTION**

**Objet :** Avenant à la convention 2022 - 2026 relative à la mise en œuvre d'une action de prévention de la précarité énergétique sur le territoire du Département.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 juin 2024,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **FACE Côte d'Opale** dont le siège est situé 147 boulevard Victor Hugo 62100 CALAIS, représenté par sa Présidente Hélène GUY dûment autorisée à signer le présent avenant ;

Ci-après désigné par FACE d'autre part,

**Vu :** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu :** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu :** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la convention initiale signée le 28 septembre 2022 modifiée par le présent avenant ;

**Vu :** l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 25 avril 2024 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention initiale.

### **Article 2 : Engagements du Département**

L'article 5 de la convention est modifié pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024** comme suit :

Action de sensibilisation des travailleurs sociaux : 20 000 € soit 22 sessions de 2 jours.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour l'association FACE Côte d'Opale  
La Présidente,**

**Hélène GUY**

**Pôle Solidarités**  
**Direction des politiques d'inclusion durable**

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention partenariale n° 2024 – 04102 dans le cadre du Pacte des Solidarités relatif au Fonds de Solvabilisation du Logement des jeunes précaires et du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Jacques PION**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAF »

d'autre part.

**Vu :** le Code d'Action Sociale et Familiale ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu :** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu :** la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4 ;

**Vu :** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu :** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL ;

**Vu :** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental en date du 15 avril 2024 autorisant la signature du Contrat Local des Solidarités 2024-2027 avec l'Etat ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention.

### **Préambule**

Pour mémoire, avec la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté lancée en septembre 2018, le gouvernement a initié une démarche de contractualisation avec les Départements. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) a assuré la mise en œuvre de mesures conjointement définies entre l'Etat et les Départements en fixant des résultats à atteindre et en laissant à la collectivité départementale pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Dans le Pas-de-Calais, cela s'est concrétisé par la signature de la convention entre le Département et l'Etat le 18 décembre 2018, les constats et orientations de cette stratégie rejoignant assez largement les réalités du Pas-de-Calais ainsi que les priorités que le Département s'était données. La déclinaison opérationnelle de cette convention a été mise en œuvre par avenants successifs adoptés en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

En 2023, l'Etat a initié une nouvelle dynamique avec le Pacte des solidarités destiné à prendre la suite de la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté.

Le Pacte des solidarités marque l'engagement de l'État dans le cadre d'un contrat local des solidarités 2024-2027 aux côtés des départements, dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire.

Ces objectifs se traduisent au travers du Contrat local de Solidarité notamment par la poursuite de deux dispositifs : le fonds de solvabilisation et le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL).

Ces deux fonds répondent aux objectifs cités ci-dessus, à savoir :

- la prévention de la pauvreté dès l'enfance par un accompagnement, entre autre, financier des jeunes précaires à l'autonomie.
- la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits par un accompagnement social et financier permettant de maintenir durablement le ménage dans son logement et ainsi éviter une expulsion.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat souhaite poursuivre son engagement, aux côtés du Département pour accompagner ces deux démarches.

### **Article 1.** Objet de la convention et modalités d'exécution

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de gestion financière et comptable :

- du Fonds de solvabilisation,
- du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL), par la CAF et de préciser leurs modalités d'exécution.

### **Article 2.** La gestion financière et comptable du fonds de solvabilisation

Le fonds de solvabilisation concerne l'ensemble du territoire départemental.

La CAF est chargée de gérer, par délégation du Département, l'ensemble du fonds.

La CAF assure la mise en paiement de l'ensemble de l'aide financière dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception des titres d'exécution transmis par le Département par voie dématérialisée.

La CAF tient dans sa comptabilité, un compte de tiers identifiant les opérations du fonds réalisés pour le compte du

Annexe 13  
Département.

Elle porte au crédit du compte les fonds reçus (recettes) et au débit du compte les fonds versés (dépenses).  
Le solde du compte retrace en temps réel le solde disponible du fonds.

La CAF présentera au Département des restitutions selon une périodicité mensuelle et annuelle :

- Du disponible du compte,
- De l'historique des mouvements (dépenses - recettes) via un état de développement, sous format Microsoft Excel qui ventilerait également les opérations par territoires.

Le Département pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

La conservation des documents comptables est de la responsabilité de la CAF.

**Article 3.** La gestion financière et comptable du FPEL.

Le FPEL concerne l'ensemble du territoire départemental.

La CAF est chargée de gérer, par délégation du Département l'ensemble du FPEL.

La CAF assure la mise en paiement de l'ensemble des aides dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception des titres d'exécution transmis par le Département par voie dématérialisée.

La CAF tient dans sa comptabilité, un compte de tiers identifiant les opérations du fonds réalisés pour le compte du Département.

Elle porte au crédit du compte les fonds reçus (recettes) et au débit du compte les fonds versés (dépenses).

Le solde du compte retrace en temps réel le solde disponible du fonds.

La CAF présentera au Département des restitutions selon une périodicité mensuelle et annuelle :

- Du disponible du compte,
- De l'historique des mouvements (dépenses - recettes) via un état de développement, sous format Microsoft Excel qui ventilerait également les opérations par territoires.

Le Département pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

La conservation des documents comptables est de la responsabilité de la CAF.

**Article 4.** Frais de gestion

Ayant la volonté de soutenir le déploiement du Pacte des Solidarités aux côtés du Département, la CAF assure gratuitement les opérations de gestion comptable et financière telles que décrites aux précédents articles.

**Article 5.** Les crédits d'intervention du Département

La participation du Département au titre du fonds de solvabilisation et du FPEL sera acquittée annuellement à la CAF, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence.

Le montant de la participation 2024 du Département s'élève à :

- 100 000 € au titre du fonds de solvabilisation,
- 500 000 € au titre du fonds de prévention des expulsions,

Soit 600 000 € en 2024.

### Annexe 13

La participation 2024 sera acquittée en un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.

Pour les années suivantes (2025, 2026 et 2027), la participation sera versée suite au vote du budget départemental par voie d'avenants à la convention de manière annuelle.

#### **Article 6.** Qualité des signataires

Pour permettre à la CAF d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à la CAF, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents ayant reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de la CAF sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

#### **Article 7.** Modalités de transmission des informations

Les parties signataires réaliseront, dans la mesure du possible, leurs échanges de manière dématérialisée sécurisée.

#### **Article 8:** Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et la Caisse d'Allocations Familiales s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

#### **Article 9.** Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2027.

#### **Article 10.** Dénonciation de la convention

La convention est dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence. La dénonciation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Elle pourra aussi être dénoncée par la volonté de l'une des parties six mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 11.** Révision de la convention

La convention peut être révisée à tout moment, après signature des parties, par voie d'avenant.

#### **Article 12.** Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.



Annexe 13

Dans ce contexte, les signataires devront définir un transfert de compétence permettant de préserver le bon fonctionnement du fonds.

**Article 13. Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,  
Le Directeur**

**Jean Claude LEROY**

**Jean Jacques PION**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°46**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

## **APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024** **- PHASE 1**

### **I. Eléments de contexte :**

L'appel à projets mis en œuvre par la direction des politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le Schéma 2023-2027 « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ».

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets:

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Les dispositifs intervenant dans les thématiques de l'Appel à projets (AAP) se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), résidant dans le département du Pas de Calais ;
- Aux jeunes de -26 ans en précarité, résidant dans le département du Pas de Calais ;
- Aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Aux personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec, pour finalité, une insertion sociale et professionnelle.

4 thématiques sont abordées dans cet AAP :

### **Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle :**

Les dispositifs proposés concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais et ont pour objectifs principaux :

- De permettre une orientation rapide des BRSA vers un accompagnement adapté à leur situation ;
- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements spécifiques répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences, potentiels des bénéficiaires et de les rendre acteurs de leur parcours ;
- De permettre un renforcement des compétences des professionnels accompagnants afin notamment de mieux faire face aux difficultés de terrain ;
- De mieux coordonner les partenaires de l'insertion, acteurs du parcours des BRSA.

Le suivi est réalisé par des professionnels spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/Associations/PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

L'annexe 1 du présent rapport définit les dispositifs proposés au sein de l'AAP 2024 concernant cette thématique et en propose le bilan 2023.

### **Thématique 2 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;**

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme au travers du Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie.

- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.).

L'objectif principal est de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées,
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

L'annexe 1 du présent rapport définit tous les dispositifs proposés au sein de l'AAP 2024 concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2023.

### **Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;**

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services offerte par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire)
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activités de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...),
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toute rupture dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier, aux personnes porteuses d'un handicap.

L'annexe 1 du présent rapport définit les dispositifs proposés au sein de l'AAP 2024 concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2023.

## **Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.**

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité lui permettant de réussir son intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.
- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à prendre en charge les "invisibles", jeunes déscolarisés depuis une longue durée et inconnus des services de l'Éducation nationale.
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et, plus spécifiquement, des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des Solidarités (Etat), de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié qui peut être renforcé en fonction des besoins.

L'annexe 1 du présent rapport définit tous les dispositifs proposés au sein de l'AAP 2024 concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2023.

Pour 2024, plusieurs sessions de dépôt de dossiers seront ouvertes.

## **II. Phase 1 de l'AAP :**

La première période de dépôt était ouverte jusqu'au 31/01/2024. Suite à cette première session et aux instructions effectuées par les services du Département, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les 4 thématiques :

### **Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle :**

7 dispositifs sont proposés pour un total 7 127 786,75 €. L'ensemble de ces 7 dispositifs fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 2.

### **Thématique 2 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;**

8 dispositifs sont proposés pour un total de 902 200,24 €. L'ensemble de ces 8 dispositifs fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 3.

### **Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;**

4 dispositifs sont proposés pour un total de 687 145,98 €. L'ensemble de ces 4 dispositifs fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 4.

### **Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.**

4 dispositifs sont proposés pour un total de 993 140 €. L'ensemble de ces 4 dispositifs fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 5.

Enfin, l'annexe 6 présente la répartition financière des dispositifs proposés sur chacune des 4 thématiques.

### III. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 7 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 7 127 786.75 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 8 dispositifs de la thématique 2 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de 902 200.24 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 687 145,98 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 993 140 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Cheval Bleu, l'avenant à la convention relative au dispositif « Accompagnement spécifique santé », dans les termes du projet joint en annexe 7 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CNFPT, l'avenant à la convention relative au dispositif de formation des référents RSA, dans les termes du projet joint en annexe 8 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ADIL Nord- Pas-de-Calais, la convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert, dans les termes du projet joint en annexe 9 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, les 3 avenants relatifs aux conventions selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes des projets joints en annexe 10, 11 et 12 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, la convention partenariale relative au Fonds de Solvabilisation du logement des jeunes précaires et du Fonds de Prévention des expulsions locatives, dans les termes du projet joint en annexe 13.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 395 650,00	8 395 650,00	5 867 917,70	2 527 732,30
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	667 500,00	667 500,00	561 140,00	106 360,00
C01-444H03	6568/93444	Référent insertion professionnelle	1 583 100,00	1 583 100,00	1 259 869,05	323 230,95
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	13 989 480,46	3 367 869,83	687 145,98	2 680 723,85
C02-428O10	6568/93428	Agence départementale pour l'information sur le logement (EPF)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	600 000,00	600 000,00	532 000,00	68 000,00
C02-441B02	6568/93441	Inclusion budgétaire (EPF)	60 000,00	60 000,00	45 000,00	15 000,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	2 870 691,00	657 200,24	2 213 490,76

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY